



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2020

Guide de l'établissement
Affelnet - Lycée



Académie de Dijon

- | -

PROCÉDURES COLLÈGES

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- TROISIÈME GÉNÉRALE
- TROISIÈME PRÉPA-MÉTIERS
- TROISIÈME SEGPA
- TROISIÈME ULIS

POUR UNE AFFECTATION EN :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP

→ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON (ÉDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)

→ DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'EN DE LA NIÈVRE

→ DANS **TOUS** LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR)

SOMMAIRE

- I - PROCÉDURES COLLÈGE

Présentation du TéléService Affectation

FICHE N°1	AFFELNET-LYCÉE, LES FORMATIONS CONCERNÉES	PAGE 1
FICHE N°2	LE DOSSIER ÉLÈVE	PAGE 5
FICHE N°3	LES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'APPLICATION AFFELNET-LYCÉE	PAGE 6
FICHE N°4	LSU ET AFFELNET-LYCÉE	PAGE 8
FICHE N°5 – 1-2	LA DEMANDE D'AFFECTION SAISIE PAR LES FAMILLES	PAGE 11
FICHE N°5 – 3-4	COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTION	PAGE 13
FICHE N°6	SUIVI DES SAISIES EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF -	PAGE 15
FICHE N°7	ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE	PAGE 16
FICHE N°8	COMMISSION PRÉ-AFFELNET	PAGE 17
FICHE N°9	CAS PARTICULIERS	PAGE 18
FICHE N°10	SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE LA NIÈVRE ET PRIVÉS AGRICOLES DE L'ACADÉMIE	PAGE 20
FICHE N°11	SPÉCIAL 3 ^{EMES} DE COLLÈGE ET 3 ^{EMES} PRÉPA-MÉTIERS	PAGE 22
FICHE N°12	SPÉCIAL 3 ^{EMES} SEGPA	PAGE 23
FICHE N°13	SPÉCIAL 3 ^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	PAGE 24
FICHE N°14	SPÉCIAL 3 ^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DE L'ACADÉMIE	PAGE 25
FICHE N°15	SPÉCIAL 3 ^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE	PAGE 26
FICHE N°16	SPECIAL 3 ^{EMES} DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON	PAGE 27
FICHE N°17	SUIVI DE L'AFFECTION	PAGE 28
FICHE N°18	INSCRIPTIONS EN LIGNE	PAGE 28
FICHE N°19	CALENDRIER DE L'AFFECTION 2020	PAGE 31

ANNEXE N°1 LES SECONDES À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

ANNEXE N°2 ONZE CAP SANS "BONUS FILIÈRE"

ANNEXE N°3 TABLEAU DES COEFFICIENTS SECONDES GÉNÉRALES,
TECHNOLOGIQUES ET SPÉCIFIQUES ET CAP - BAC PRO -

ANNEXE N°4 NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

ANNEXE N°5 DOSSIER DEMANDE D'AFFECTION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE,
SECONDE PROFESSIONNELLE, PREMIÈRE ANNÉE DE CAP

ANNEXE N°6 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ENTRÉE EN SECONDE GT

ANNEXE N°7 DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ANNEXE N°8 MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans un collège public de l'EN ou privé sous contrat avec l'EN saisissent leurs vœux d'affectation via le TéléService Affectation.

Le TéléService Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3^{ème} de chaque académie intégrée à la procédure Affelnet-lycée (formations des voies générales et technologiques, professionnelle sous statut scolaire et sous statut d'apprenti) avec des filtres possibles par mot clé ou localisation.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques Affelnet-lycée. Les établissements d'origine peuvent suivre dans Affelnet-lycée les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est désormais possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette nouveauté doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et en apprentissage et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

**Le calendrier d'ouverture de ce service est national :
4 mai au 1^{er} juin minuit.**

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application Affelnet-lycée de l'académie d'origine de l'élève. Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie demandée à la fermeture du TéléService Affectation (1^{er} juin minuit).

Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans Affelnet-lycée de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifié Affelnet-lycée de l'académie demandée par la famille.



En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des arbitrages ministériels qui en découleraient, la mise en œuvre de ces procédures pourrait nécessiter une adaptation en termes de calendrier et/ou de modalités organisationnelles.

AFFELNET-LYCÉE

PROCÉDURE COLLÈGE

LES FORMATIONS CONCERNÉES

Affelnet-lycée permet de gérer les deux procédures d'affectation, post-3^{ème} et à l'entrée en 1^{ère}.

* **ÉLÈVES DE 3^{ÈME} : LES FORMATIONS CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE ET INTÉGRÉES DANS LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION**

Cette application gère l'affectation des élèves de 3^{ème} en 2^{nde} Générale et Technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

- ❖ des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie de Dijon ;
- ❖ des établissements privés du département de la Nièvre (sous contrat avec l'Éducation nationale et sous contrat avec l'agriculture) ;
- ❖ et des établissements agricoles privés de l'académie, y compris les MFR.

GESTION DES CANDIDATURES EN ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS : IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCÉDURES D'AFFECTATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET DE RAPPELER QUE LA SCOLARITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS EST PAYANTE.

- ❖ Cette application recense également les demandes de poursuite d'études sous statut d'apprenti vers l'ensemble des CFA publics ou privés de l'académie et des lycées publics accueillant des apprentis (UFA).

L'ensemble des opérations se déroule grâce à des applications nationales : saisie des vœux via le TéléService Affectation (TSA) pour les familles, ou via Affelnet-lycée pour les établissements. Les informations relatives aux élèves sont issues de SIECLE.

* **LES DEMANDES CONCERNÉS**

Le TéléService Affectation et Affelnet-lycée intègrent différents types de formations :

- **Les spécialités de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics** de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- **Les spécialités de la 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre.** ;
- **Les spécialités de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans tous les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie (y compris les MFR).**

- **Les 2nde Générale et Technologique (GT) à régime spécifique Sciences et Techniques de l'hôtellerie - restauration, 2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse (6 h), 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design (6 h), 2nde Sport de Haut niveau, 2nde binationale ou internationale, 2ndes avec projet expérimental « métiers du sport » (ou Vœux spécifiques à *recrutement académique*).**
- **Les 2nde GT de l'Éducation nationale** concernent toutes les 2nde GT ne relevant pas de la carte académique. **Une priorité est donnée aux élèves de secteur.**
- **Les 2nde GT des lycées agricoles publics** avec ou sans enseignement optionnel. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2nde GT des lycées agricoles privés** avec ou sans enseignement optionnel. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2nde GT des établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre** avec ou sans enseignement optionnel. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les spécialités professionnelles sous statut d'apprenti** : chaque formation professionnelle de bac pro (ou bac pro agricole) ou CAP(A) proposée par les CFA publics (EN et Agriculture) et privés de l'académie sont intégrées.

Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le TéléService Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA.

Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées par les CFA. La liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA afin que les élèves soient aidés dans leur démarche de recherche d'apprentissage. Le fait de saisir ce type de demandes dans le Téléservice ou sur la fiche d'affectation pour une saisie par l'établissement d'origine vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demanderont également une affectation dans une formation professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP) sous statut scolaire.

- **Les vœux de recensement à saisir dans Affelnet-lycée par les établissements d'origine** :

Les demandes saisies par les familles pour un établissement hors académie dont l'affectation est gérée par Affelnet-lycée apparaîtront automatiquement sous forme de vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

Cependant, il appartiendra au collège d'origine de saisir un code vœu de recensement pour des demandes non gérées par Affelnet-lycée : 2nde GT, 2nde pro ou CAP dans un établissement privé ou vers un apprentissage en cours de cycle ou dont la spécialité est encore indéterminée...

Il appartient également au collège de saisir le vœu de maintien en classe de 3^{ème}.

Transformation de la voie professionnelle

Des classes de 2^{nde} professionnelle regroupant des familles de métiers ont été proposées à la rentrée 2019. Trois familles de métiers ont été concernées :

- ✓ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- ✓ Métiers de la relation clients.

À la rentrée 2020, 6 familles supplémentaires seront concernées :

- ✓ **Métiers des industries graphiques et e la communication,**
- ✓ **Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,**
- ✓ **Métiers de l'alimentation,**
- ✓ **Métiers de la beauté et du bien-être,**
- ✓ **Métiers de l'aéronautique,**
- ✓ **Métiers de l'hôtellerie et restauration.**

Deux situations sont donc possibles :

- Si la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé par l'élève fait partie d'une des 9 familles de métiers, l'élève doit faire une demande de 2^{nde} professionnelle dont la spécialité désigne cette famille de métiers, dans le lycée professionnel désiré.

Les élèves qui prépareront une seconde professionnelle par famille de métiers à la rentrée 2020 choisiront en fin de seconde une des spécialités de la famille, au sein de leur établissement, ou des établissements du département ou de l'académie, notamment si la formation souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement.

Cependant, à l'issue de la 2^{nde} professionnelle, les élèves de l'établissement seront prioritaires pour poursuivre dans la ou les spécialités de la famille professionnelle proposées par leur lycée d'origine. Pour réguler l'affectation des élèves en première professionnelle, l'IA-DASEN s'appuie sur l'application nationale Affelnet-Lycée qui constitue un gage d'équité et de transparence de l'affectation.

Dans le cas des familles de métiers où l'une des spécialités professionnelles est très demandée et implantée dans peu d'établissements, il est souhaitable que les élèves désirant poursuivre en première professionnelle de ce domaine choisissent leur établissement dès l'entrée en seconde afin d'augmenter leur chance d'obtenir satisfaction. **Il est aussi souhaitable de formuler plusieurs vœux.**

- Si la spécialité du baccalauréat envisagé ne fait pas partie des 9 familles de métiers prévues à la rentrée 2020, l'élève fait une demande de 2^{nde} professionnelle correspondant à la spécialité du baccalauréat désiré, dans le lycée souhaité.



Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé dans un CFA ou une UFA.

LE DOSSIER ÉLÈVE

DANS « AFFELNET-LYCÉE »

Il est créé automatiquement à partir des données issues de SIECLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.



NOUVEAU

La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal).

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le TéléService Affectation du 4 mai au 1^{er} juin 2020 minuit.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans Affelnet-lycée. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi.

 Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement avant la fermeture du TéléService Affectation sera écrasée par une nouvelle saisie des parents.

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par Affelnet-lycée). Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application Affelnet-lycée de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quelle que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève dans le service de saisie simplifiée d'Affelnet-lycée de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via Calendrier des académies ou Affelmap).

LES CRITÈRES

UTILISÉES DANS « AFFELNET-LYCEE »

✿ DES ÉVALUATIONS COEFFICIENTÉES (CF. FICHE 3)

Les données utilisées sont celles de la classe de troisième (**évaluation des 8 compétences du socle et résultats des bilans périodiques**).

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie (EN et agriculture), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET par le chef d'établissement.**

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{NDE} GT) ou à un enseignement spécifique (2^{NDE} académique).

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

✿ L'AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Est formulé uniquement **pour les demandes de la voie professionnelle sous statut scolaire** (et sous statut d'apprenti si la spécialité est proposée également sous statut scolaire mais n'a aucune incidence sur les résultats de l'affectation, les demandes vers l'apprentissage étant de l'ordre du recensement) et donne lieu aux bonus suivants (saisie obligatoire d'une valeur) :

A : Très Favorable = 1 200

B : Favorable = 800

C : Assez Favorable = 400

D : Aucun = 0

Un tableau de compétences (*cf. Fiche n°4 – 4/4*) permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu.

✿ BONUS DIVERS attribués automatiquement :

• Bonus "filière" :

- 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf onze CAP - VOIR ANNEXE 2) ;
- 1 200 points pour les élèves de 3^{ème} de l'enseignement agricole postulant en 2^{nde} professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés.
- 1200 points pour les élèves de 3^{ème} prépa-métiers postulant en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP.

• Bonus "lien zone géographique" ou « rapprochement établissement » :

- 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'EN) ;
- 9 999 points pour les élèves de l'académie demandant une 2^{nde} GT de l'EN à recrutement académique ;
- 9 999 points pour les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat avec l'Education nationale de la Nièvre qui demandent à poursuivre dans un lycée privé sous contrat avec l'Education nationale de la Nièvre.





RAPPEL

- Bonus « rapprochement établissement » :
 - 9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de Besançon qui demandent à poursuivre en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie de Dijon.

✿ **LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES**

- Avantage donné aux montants (3^{èmes}) ;
- Priorité d'affectation dans le lycée de secteur ;
- **Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Education nationale) aux élèves :**
 - 1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ;
 - 2/ scolarisés dans une autre académie.
- Priorité aux élèves de SEGPA pour l'affectation en CAP (SAUF 11 SPÉCIALITÉS).

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements publics prend en compte :

- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est dans l'académie de Dijon) reçoivent un bonus prioritaire ;
- Le rang du vœu ;
- L'avis du chef d'établissement ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine de l'élève (les élèves de 3^{ème} sont prioritaires). Les élèves inscrits en 3^{ème} prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire.

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements agricoles prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- L'avis du chef d'établissement ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine de l'élève (les élèves de 3^{ème} de l'enseignement agricole ont un bonus).

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements privés de la Nièvre prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- L'avis du chef d'établissement ;
- Les évaluations scolaires ;
- Le collège d'origine de l'élève (les élèves de 3^{ème} des collèges privés de la Nièvre ont un bonus).



RAPPEL

LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET

1. Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3^{ème} sont considérés dans Affelnet-lycée :

- ❖ Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4**.
 - Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :
 - maîtrise insuffisante : **10 points**
 - maîtrise fragile : **25 points**
 - maîtrise satisfaisante : **40 points**
 - très bonne maîtrise : **50 points**
 - Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.
- ❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3^{ème} générale, Prépa-Métiers, SEGPA). C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^{ème}, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3 ^{ème}	3 ^{ème} Prépa-Métiers	3 ^{ème} SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante
	LV2		
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	Education musicale		
Sciences, technologie et ETP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
	Technologie		
	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

- Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
 - Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
 - Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
 - Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
 - Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**
- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2^{nde} GT. Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

2. Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :

À l'interne d'une académie, les principaux et proviseurs des EPLE dont les établissements disposent d'une 3^{ème} prépa-métiers ou d'une 3^{ème} de l'enseignement agricole, et les directeurs des collèges privés sous contrat avec l'Education nationale et LP privés sous contrat avec l'Education nationale ou avec l'agriculture (disposant d'une 3^{ème} prépa-métiers ou d'une 3^{ème} de l'enseignement agricole) doivent procéder à 2 opérations :

➤ **1^{er} temps : Préparer les évaluations**

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU. Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur Affelnet-lycée (le 4 mai) et s'effectuer plusieurs fois.

Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs...). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints – Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés). Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'Affelnet le lundi 4 mai et devra être terminée avant le vendredi 12 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.

Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

➤ **2^{ème} temps : L'intégration des évaluations**

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans Affelnet-lycée. **Cette opération devra être réalisée avant le 12 juin 2020 à 18 h.**

Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.



Si des évaluations ont été saisies manuellement dans Affelnet avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.

L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations. Des modifications sont possibles dans Affelnet-lycée mais il est recommandé hors cas décrit ci-dessous de procéder par intégration depuis le LSU.

✚ Saisie manuelle des données du LSU :

Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application Affelnet-lycée de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « saisie des évaluations » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie des compétences :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations :**

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, comme expliqué dans le 1^{er} point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

- 1^{er} bilan : 8,7 de moyenne
- 2^{ème} bilan : 10,3 de moyenne
- 3^{ème} bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{ère} période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2^{ème} période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3^{ème} période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 10,3 points.

Il faudra donc saisir 10,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir les points d'un maximum de disciplines, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule discipline. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs disciplines, la moyenne des points attribués aux disciplines saisies sera appliquée aux disciplines non notées.

LA DEMANDE D'AFFECTATION SAISIE PAR LES FAMILLES VIA LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION

✿ QUI FAIT UNE DEMANDE ?

Un des responsables légaux des élèves inscrits en classe de :

- troisième générale, troisième Prépa-métiers,
- troisième SEGPA ;
- troisième ULIS ;

✿ LES DEMANDES

15 demandes peuvent être saisies, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, 10 demandes maximum dans l'académie de Dijon et 5 demandes hors académie, en :

- seconde professionnelle ou seconde professionnelle agricole,
- première année de CAP ou CAPA,
- ou seconde générale et technologique.

Les demandes dans l'académie de Dijon concernent :

- Les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'agriculture de l'académie ;
- Les établissements privés agricoles de l'académie, (y compris les MFR) ;
- Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre ;
- Les CFA publics ou privés de l'académie ou lycées de l'académie proposant des formations sous statut d'apprenti.

Les demandes hors académie concernent les établissements publics (EN et agriculture) et les CFA (demandes d'apprentissage). Elles peuvent également concerner les établissements privés (selon chaque académie).

Pour entrer en seconde générale et technologique :

Pour garantir l'affectation en seconde générale et technologique dans un établissement public de l'Education nationale, **il est fortement recommandé de faire une demande pour le lycée de secteur** sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

Dérogation : VOIR FICHE N° 8

✿ LES DEMANDES DE FORMATION SOUS STATUT D'APPRENTI

La famille doit choisir un CFA ou une UFA et la (ou les) spécialité(s) professionnelle(s) recherchée(s).

Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.**



Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

La saisie des demandes vers l'apprentissage n'a pas d'incidence sur les demandes d'affectation dans un établissement public ou privé géré par Affelnet. Le rang du vœu en apprentissage est donc sans conséquence sur l'examen des autres demandes d'affectation.

Il n'y a pas d'affectation dans les formations se préparant sous statut d'apprenti. L'apprentissage étant un contrat de travail, les élèves ne peuvent être affectés en CFA, mais ils recevront de ces derniers un accompagnement à la recherche du maître d'apprentissage.

RAPPEL

COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTATION

* **L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.**

* **COMMENT ET QUAND ?**

Pour les établissements publics de l'EN et privés sous contrat avec l'EN de l'académie, depuis le [PIA](#) dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "scolarité du 2nd degré",
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**
(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP)

du 4 mai au 17 juin 2020 – 12 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie sur le site :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 4 mai au 15 juin 2020 – 9 h

en s'aidant du guide de saisie et de la "FICHE N°5" (ci-après).

* **VÉRIFIER LES DONNÉES**

Les données administratives

Toutes les données concernant les **élèves de 3^{ème} de l'académie ou hors académie**, y compris les 3^{èmes} de l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être **vérifiées**, éventuellement **actualisées** ou **complétées**. **Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non** – est également importée. Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Le code « Zone géographique »

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux)

L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif) (cf. circulaire départementale).



En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche N°7)

La décision d'orientation

Elle est importée de SIECLE ORIENTATION pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Education nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. **Les décisions doivent être saisies avant le 15 juin. Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.**

RAPPEL

NOUVEAU

NOUVEAU

* DEMANDE DES ÉLÈVES

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le TéléService Affectation.

Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affelmap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par Affelnet-lycée ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, avis du chef d'établissement...).



Les demandes de formation sous statut d'apprenti : Les familles sont invitées à saisir précisément le CFA et la formation professionnelle demandée.

Il est fortement conseillé que la famille saisisse (ou l'établissement) une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2nde GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Tous les élèves de troisième des établissements publics doivent avoir une demande saisie. Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par Affelnet (établissement privé hors Nièvre...) ou un maintien en 3^{ème} doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

* DEMANDES DE DÉROGATION : CONCERNENT LES 2^{NDES} GT DES LYCÉES PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2nde GT ne relevant pas de la carte académique.

* VALIDATION DES DEMANDES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Seuls les demandes des familles saisies dans TéléService Affectation ou dans Affelnet conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues. **Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.** La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement

L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du TéléService Affectation (1^{er} juin minuit).

Les établissements continuent de saisir des codes vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

Sur l'espace documentaire du [PIA](#), dans les rubriques :
[ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré](#)
 et
[ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré](#)
 ou
 sur le site internet académique :
<http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycée>

* L'AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il est à saisir pour chaque demande sous statut scolaire de la voie professionnelle (et certaines formations sous statut d'apprenti qui sont également proposées sous statut scolaire) et peut être différent selon la demande.

Tableau de compétences pour calculer l'avis

Compétences évaluées	Vœu 1			Vœu 2			Vœu 3			Vœu 4		
	0	150	300	0	150	300	0	150	300	0	150	300
L'élève s'est engagé de façon motivée dans le cadre de parcours avenir par exemple : - rencontre avec un Psy-EN - participation à des portes ouvertes d'établissement - mini stage en LP.... - travail de recherche spécifique sur un métier, une formation.....												
L'élève maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle : - il connaît les formations, les métiers et les débouchés - il sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt au regard des attendus des formations												
L'élève a su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence												
L'élève participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en												
TOTAL												
TOTAL GÉNÉRAL												

Très favorable (1200 pts dans Affelnet) : Total supérieur à 900 points

Favorable (800 points dans Affelnet) : Total entre 700 et 900 points

Sans opposition (400 points dans Affelnet) : Total entre 300 et 600 points

Réservé (0 point dans Affelnet) : Total inférieur à 300 points

✿ SAISIE DES DONNÉES DU LSU – RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Cf. fiche n°3

SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Évaluations à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Troisième générale	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)		
	Sections sportives de haut niveau Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale, internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)		Pré-recrutement (contacter l'établissement)
	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième prépa-métiers Troisième de l'enseignement agricole	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième SEPGA	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	
Troisième ULIS	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0 Décision d'orientation obligatoire	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1 ^{er} vœu)
Allophones élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3 ^{ème}	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)		
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0	
3 ^{èmes} inscrits au CNED en inscription réglementée	Seconde GT	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)		
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Avis obligatoire : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 AssezFavor = 400 - Aucun = 0	
Autres - 3 ^{ème} en instruction dans la famille		Pas de saisie		Dossier hors procédure informatisée

* Pour les élèves de 3^{ème} de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3^{ème} de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture.

Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de retour en formation initiale.

ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 4 mai au 12 juin)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Rétérer **les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 4 mai et avant le 12 juin 18h.**

 **1^{ère} étape complète**

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
- 3/ Saisir les avis du chef d'établissement pour les demandes vers la voie professionnelle.
- 4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2nde GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics hors secteur.

 **2^{ème} étape complète**

Étape 3 – Intégration du LSU dans Affelnet-lycée et vérification de l'importation avant le vendredi 12 juin 2020 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

 **3^{ème} étape complète**

Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel)

- 1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence d'avis du chef d'établissement, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...) ;
- 3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
- 4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

Fermeture du serveur le 17 juin à 14 h, pour tous les établissements

 **4^{ème} étape complète**

Étape 5 – Modifier éventuellement les demandes des élèves suite aux commissions d'appel

Saisir les demandes conformes aux décisions d'orientation prises en commissions d'appel avant **le lundi 22 juin avant 12 h** (fermeture définitive du serveur).

 **5^{ème} étape complète**

Étape 6 – Nouvelle validation du chef d'établissement

- 1/ Mode opératoire – voir étape n°5 ;
- 2/ Répéter la validation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'erreur.

Fermeture définitive du serveur le 22 juin 2020 à 12 h.

 **6^{ème} étape complète**

Étape 7 – Accès aux résultats de l'affectation

Le mardi 30 juin 2020 à 10h pour les établissements de l'académie – 15h pour les familles par le service de Téléinscription et le 1^{er} juillet par le Téléservice Affectation.

 **7^{ème} étape complète**



DOSSIER COMPLET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET

Elle se tiendra dans chaque département le **mercredi 3 juin 2020**. Le dossier de candidature est joint en annexe 7. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 25 mai 2020** dans les DSDEN.

Sont concernés par la commission PRÉ-AFFELNET :

➤ **LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT EFFECTIVEMENT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE**

- ✓ Les demandes sont saisies par les familles (TSA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU et avis du chef d'établissement).
- ✓ Un dossier PRÉ-AFFELNET est renseigné et est complété par :
 - les bilans périodiques de 3^{ème} ;
 - l'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA- DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN **pour le lundi 25 mai 2020, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par le DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

NB : Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

ATTENTION - Elèves scolarisés en ULIS : L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa circulaire départementale.

➤ **LES DEMANDES DE RETOUR EN FORMATION INITIALE**

La commission départementale pré-Affelnet examinera les demandes de retour en formation initiale concernant la 2^{nde} GT, la 2^{nde} professionnelle et la 1^{ère} année de CAP (le dossier d'affectation post-2^{nde} doit être utilisé).

Cette commission se déroulera dans chaque département le **mercredi 3 juin**.

CAS PARTICULIERS

✿ LES SECTIONS LINGUISTIQUES

Les demandes de sections européennes ne donnent pas lieu à procédure d'affectation spécifique. Ce sont des dispositifs de diversification pédagogique offerts aux élèves d'un lycée, à l'issue de l'affectation.

Aucun bonus n'est attribué aux élèves souhaitant effectuer une section européenne.

Une procédure particulière d'affectation subsiste en seconde générale et technologique des sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac et de la section internationale britannique. Se reporter fiche N° 8 - 2/2 - au paragraphe « Recrutements particuliers en 2^{nde} GT et 2^{nde} professionnelle ».



Les demandes des élèves doivent bien être saisies par les familles dans le TéléService Affectation ou dans l'application AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

✿ DÉROGATIONS À LA CARTE SCOLAIRE (NE CONCERNENT QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

La demande de dérogation porte sur les 2^{nde} GT ne relevant pas de la carte académique, déposée dans un autre lycée public que le lycée de secteur.

✓ Le chef d'établissement doit vérifier et saisir un certain nombre d'informations : élèves boursiers, cas médical, fratrie... qui vont générer des points pour le barème de l'élève. La famille doit donner les justificatifs pour que la saisie des critères puisse être effectuée.



Ne pas omettre de cocher le critère « boursier » dès lors que le dossier de l'élève (onglet identification) comporte l'information « boursier ».

✓ **L'affectation est traitée automatiquement, sans le bonus "lien avec la zone géographique" sur les places restées vacantes, après affectation des élèves du secteur.**

✓ La dernière demande formulée par la famille doit être la 2^{nde} GT du lycée de secteur sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé ou par apprentissage.



En cas de modification du lycée de secteur, suite à un déménagement au sein de notre académie, saisir la zone géographique correspondant au nouveau domicile, après avoir contacté la DSDEN concernée (sur justificatif du domicile).

Les demandes d'assouplissement aux motifs : "Handicap", "Prise en charge médicale lourde à proximité du lycée demandé" et "Parcours scolaire particulier" (concerne uniquement les sections sportives), doivent être adressées à la DSDEN concernée avant le 8 juin 2020.

✿ LA SECONDE PROFESSIONNELLE « PARCOURS MARINE NATIONALE »

Les lycées Hippolyte Fontaine à Dijon et Julien de Balleure à Chalon-sur-Saône ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permettra à des élèves affectés dans les baccalauréats professionnels « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » ou « Maintenance des Equipements Industriels » pour le lycée H. Fontaine, « Systèmes Numériques » ou « Maintenance des Equipements Industriels » pour le lycée Balleure, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2^{ème} trimestre.*

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **9 juin**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation.

CAS PARTICULIERS (SUITE)

Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la spécialité de bac pro désirée.

✱ RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2^{NDE} GT ET 2^{NDE} PROFESSIONNELLE

Pour certaines formations, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse ;
- 2^{nde} section « ABIBAC » ;
- 2^{nde} section « BACHIBAC » ;
- 2^{nde} section « ESABAC » ;
- 2^{nde} section internationale « Anglais » ;
- 2^{nde} professionnelle « conduite et gestion de l'entreprise hippique » ;
- Sections « sportifs de haut niveau » (lycée Boivin de Chevigny-St-Sauveur, lycée Hippolyte Fontaine de Dijon, lycée agricole Olivier de Serres de Quetigny et lycée Emiland Gauthey de Chalon-sur-Saône).

Pour toutes ces formations, les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) dès que possible et pour le 10 juin 2020 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type "Excel" (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).



Les procédures particulières de « pré-recrutement » ne dispensent en aucun cas la saisie des demandes des élèves dans le TéléService Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE : la saisie dans AFFELNET-LYCÉE est obligatoire. Les demandes correspondant à ces recrutements particuliers devront être saisies pour le 12 juin.

**Pour plus d'informations, se reporter au site de chaque DSDEN.
(Attention à ne pas confondre sportif de haut niveau et section sportive.)**

✱ APPRENTIS

En cas de rupture de leur contrat dans le cours de l'année qui suit leur sortie de la classe de troisième, une demande d'affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP est à transmettre à la DSDEN accompagnée de la photocopie des trois bulletins scolaires de l'année de troisième. La saisie sera effectuée par la DSDEN, qui délivrera également l'« avis du chef d'établissement ». La demande doit être déposée à la DSDEN concernée avant le 5 juin.

✱ ÉLÈVES DE 3^{ÈME} ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

▪ **Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3^{ème} ou en 3^{ème} UP2A :**

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques).

La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Education nationale), et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

▪ **Élèves arrivés les années scolaires antérieures :**

Saisie identique à la saisie des élèves de 3^{ème}.

SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE LA NIÈVRE

✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA NIÈVRE, DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT OU EN COLLÈGE PUBLIC

Il est impératif que les familles prennent contact en amont de la procédure d'affectation avec les établissements privés envisagés.

Dès lors que la famille a effectué cette démarche, la demande est saisie par cette dernière dans le TéléService Affectation (portail Scolarité Services) du 4 mai au 1^{er} juin minuit ou par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-dijon.fr>

Accéder à **ARENA**, et dans le menu « **scolarité du 2nd degré** »,
Sélectionner **Affectation en lycée** dans la rubrique **Affectation des élèves**
du 4 mai au 17 juin 2020

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 3 et 4, ainsi que la fiche récapitulative 5).

Tous les élèves désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement privé de la Nièvre (sous contrat avec l'Éducation nationale et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture) doivent avoir leurs demandes saisies dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Les demandes pour la voie générale et technologique ne sont pas soumises à sectorisation. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation.

Les élèves issus des collèges privés du département de la Nièvre bénéficient d'un bonus de **9 999** points.

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public	Saisie par les familles dans TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée	Saisie par les familles dans TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée ET démarche directe auprès des établissements	Saisie par les familles dans TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée (avec classement par ordre de préférence) ET démarche directe auprès des établissements privés
Elèves originaires du privé sous contrat			

* **QUE SAISIR ?**

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- Compléter la zone géographique si la détermination automatique n'a pu être effectuée, ou vérifier la zone géographique même si la détermination automatique a été réalisée ;
- Saisir ou compléter les demandes y compris pour le privé (hors département) et l'apprentissage si la famille n'a pas effectué de saisie via le TSA ;
- Saisir un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie professionnelle sous statut scolaire (et sous statut d'apprenti si la spécialité est proposée également sous statut scolaire mais n'a aucune incidence puisqu'il n'y a pas d'affectation en CFA).

Il donne lieu aux bonus suivants pour l'affectation dans la voie professionnelle sous statut scolaire (saisie obligatoire d'une valeur) :

A : Très Favorable = 1 200 B : Favorable = 800
C : Assez Favorable = 400 D : Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué.

- Les évaluations du LSU devront être transférées dans Affelnet-lycée avant le 12 juin.

SPÉCIAL 3^{EMES} DE COLLÈGE ET 3^{EMES} PRÉPA-MÉTIER (ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE)



RAPPEL

L'application gère l'affectation dans les lycées privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre et dans tous les lycées agricoles privées (y compris les MFR) de l'académie. Il est impératif que les familles des élèves de SEGPA intéressés prennent, en amont des procédures, contact avec l'établissement privé concerné.

✿ DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Le chef d'établissement vérifie la zone géographique déterminée automatiquement. Il vérifie également si l'élève est concerné par une dérogation (2^{nde} GT).

Les données du LSU seront intégrées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et transfert des données vers Affelnet-lycée.

Le chef d'établissement donne un avis pour chaque demande saisie pour la voie professionnelle (un avis peut également être demandé pour certaines formations par apprentissage, mais il n'a aucune incidence puisqu'il n'y a pas d'affectation dans les CFA).

Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :

TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).

✿ SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°5 « La demande d'affectation saisie par les familles ».

La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le TéléService Affectation entre le **4 mai et le 1^{er} juin**. **Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par Affelnet-lycée entre le 4 mai et le 17 juin, 12h.**

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 22 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

✿ VALIDATION DE FIN DE SAISIE

La validation de fin de saisie est **obligatoirement réalisée par le chef d'établissement** avant le **mercredi 17 juin, 12 h** pour tous les collèges et les lycées professionnels avec 3^{ème} Prépa-métiers sans cas d'appel. En cas de désaccord avec des familles, le chef d'établissement ne pourra pas valider la fin de saisie. Les établissements ayant eu des cas d'appel devront saisir les demandes conformes à la décision d'orientation arrêtée après la commission d'appel, et procéder à la validation avant le lundi 22 juin à 12 h.

SPÉCIAL 3^{EMES} SEGPA

✿ SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°5 « La demande d'affectation saisie par les familles ».

La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le TSA entre le **4 mai et le 1^{er} juin**. **Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer entre le 4 mai et le 17 juin, 12h.**

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 22 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

✿ DOSSIER DE L'ÉLÈVE

L'application gère l'affectation dans les lycées privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre et dans tous les lycées agricoles privées (y compris les MFR) de l'académie. Il est impératif que les familles des élèves de SEGPA intéressés prennent, en amont des procédures, contact avec l'établissement privé concerné.

Les données du LSU seront transférées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et intégration des données vers Affelnet-lycée.

Le chef d'établissement donne un avis pour chaque demande de la voie professionnelle.

Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :

TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).

✿ SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA

Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3 ; il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.

Ils auront donc, comme tous les élèves de 3^{ème}, les **mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET.**

Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.

Ils bénéficieront du même coefficient que les élèves de 3^{ème} générale et prépa-métiers.

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN CAP

Les élèves bénéficient de l'effet filière (**8000 points**, y compris dans les CAP préparés dans les lycées privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre), attribué automatiquement, excepté pour **onze spécialités de CAP** (Voir annexe 2).

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN CAP « NON PRIORITAIRE »

Les élèves de SEGPA ne bénéficient pas de bonus prioritaire dans **onze** spécialités de CAP (Voir annexe 2).

✿ DEMANDE D'AFFECTION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE

Ces demandes doivent rester exceptionnelles et être validées (maintenues dans Affelnet-lycée) si le chef d'établissement a accordé le passage en 2^{nde} professionnelle. Vous pouvez vous rapprocher à cet effet de l'IEN-IO



RAPPEL



RAPPEL

SPÉCIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE PRIVÉ DE L'ACADÉMIE OU UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT

La demande est saisie par les familles dans le TéléService Affectation entre le 4 mai et le 1^{er} juin minuit. L'établissement d'origine peut également saisir des demandes à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "**scolarité du 2nd degré**",
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**
du 4 mai au 17 juin 2020

Dans les établissements privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 4, 5 et 10, ainsi que la fiche récapitulative 6), mais la saisie ne concerne que les élèves demandant un établissement public ou demandant un établissement privé sous contrat avec l'Education nationale de la Nièvre ou un établissement agricole privé de l'académie (y compris les MFR) ou un CFA de l'académie.

La validation du chef d'établissement est nécessaire.

NB : il n'est pas obligatoire de saisir les décisions de redoublement troisième.

✱ QUE SAISIR ?

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- La zone géographique **correspondant au domicile de l'élève est importée automatiquement : elle doit être vérifiée ou complétée si la détermination automatique n'a pu être effectuée.**
- Toutes les demandes doivent avoir été saisies par les familles ; y compris pour le privé (**Rappel** : affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre et dans les lycées agricoles privés de l'académie, y compris les MFR) et saisie des demandes d'**apprentissage**.
- Dérogation : vérifier si l'élève demande une dérogation pour un établissement public de l'Éducation nationale (Annexe n°6), et saisir les critères selon les justificatifs transmis par la famille.
- Saisie d'un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie professionnelle.
Un choix doit être fait parmi quatre valeurs possibles :
TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0
Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation).
- Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation Nationale de l'académie devront procéder à l'intégration du LSU (compétences – fin de cycle 4) dans Affelnet, **avant le vendredi 12 juin, 18 h**, et n'auront pas à saisir les évaluations.

SPÉCIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE L'ACADÉMIE

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR).**

Les familles ne peuvent pas utiliser le TéléService Affectation pour saisir directement leurs demandes. Elles peuvent consulter les offres et les éditer via le site national.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 4 mai au 15 juin 2020 – 9 h

Dans les établissements agricoles publics et privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

La fiche « Demande d'affectation post-3^{ème} » ainsi que la fiche « Demande de dérogation » sont en ligne à l'adresse :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycee>

✱ QUE SAISIR ?

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de la Nièvre, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA de l'académie.

Les établissements agricoles de l'académie proposant des 3^{èmes} doivent seulement compléter les **dossiers des élèves qui seront automatiquement importés de la base SIECLE** dans Affelnet. Ils devront vérifier l'exactitude des informations importées :

- La zone géographique est déterminée automatiquement et correspondant au domicile de l'élève ;
- Saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou UFA ont été créés.
- Saisir les critères de dérogation : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, pour les établissements privés ou la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.

Pour les demandes dérogatoires émises vers les secondes générales et technologiques de l'Éducation nationale, saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille.

- Saisir un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie professionnelle ; ce dernier peut prendre 4 valeurs : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0.

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (**Cf. fiche n°4 4/4**) ;

- **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bilans périodiques) doivent être intégrées avant le vendredi 12 juin, 18 h : Cf. Fiche n°3.**

NOUVEAU

SPÉCIAL 3^{EMES} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE HORS ACADÉMIE

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR).**

Les familles ne peuvent pas utiliser le TéléService Affectation pour saisir directement leurs demandes. Elles peuvent consulter les offres et les éditer via le site national.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 4 mai au 15 juin 2020 – 9 h

QUE SAISIR ?

Si la famille a déposé par le TéléService Affectation ses demandes, l'établissement n'a pas à saisir le dossier administratif de l'élève. Si la famille n'a pas utilisé le TéléService Affectation, l'établissement d'origine doit créer le dossier de l'élève. Les coordonnées de l'élève, le sexe, date de naissance, adresses et lien des responsables légaux, adresse de l'élève, les LV1 et LV2, la classe sont à saisir.

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de la Nièvre, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA ou UFA de l'académie.

- la zone géographique est déterminée automatiquement et correspond au domicile de l'élève ; elle doit être vérifiée et éventuellement corrigée ou saisie.
- saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou UFA ont été créés.
- saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, pour les établissements privés ou la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.
- un avis du chef d'établissement par demande exprimée vers la voie professionnelle ; ce dernier peut prendre 4 valeurs : TFavorable = 1 200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0.

SPÉCIAL 3^{EMES} DES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

Les familles dont les élèves sont scolarisés en 3^{ème} (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'EN ou privé sous contrat avec l'EN hors académie de Dijon saisissent leurs demandes via le TéléService Affectation du 4 mai au 1^{er} juin minuit.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle (BAC PRO) et 1^{ère} année de CAP des :

- **Établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale du département de la Nièvre ;**
- **Des CFA publics et privés ou UFA de l'académie.**

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »
du 4 mai au 15 juin 2020 – 9 h

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET-LYCÉE ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycee>

✿ QUE SAISIR ?

Identification

Si la famille n'a pas effectué de saisie via le TéléService Affectation, saisir :

- **l'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA) ;
- les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;

- la LV1, la LV2 et la classe ;
- la zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposées par un menu déroulant ;
- les critères de dérogation, si le vœu de 2nde GT est un vœu dérogatoire ;
- l'avis du chef d'établissement si la famille a demandé une 2nde professionnelle ou un CAP sous statut scolaire (et sous statut d'apprenti si cette formation existe également sous statut scolaire) : Il peut prendre 4 valeurs :

A : très favorable : 1 200 points **B** : favorable : 800 points
C : assez favorable : 400 points **D** : aucun : 0 point

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. fiche 5 4/4) ;

- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^{èmes} générale, prépa-métiers et SEGPA (Cf. Fiche N°4).**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le TéléService Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- la zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2nde GT est un vœu dérogatoire ;
- saisir l'avis du chef d'établissement si la famille a demandé une 2nde professionnelle ou un CAP sous statut scolaire (et sous statut d'apprenti si cette formation existe également sous statut scolaire) : Il peut prendre 4 valeurs :

A : très favorable : 1 200 points
B : favorable : 800 points
C : assez favorable : 400 points
D : aucun : 0 point

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. fiche 5 4/4) ;

- **Saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^{èmes} générale, prépa-métiers et SEGPA (Cf. Fiche N°4).**

✿ FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2nde GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif avant le 12 juin au soir, délai de rigueur, à :

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : secio89@ac-dijon.fr

✿ RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le TéléService Affectation le 1^{er} juillet 2020.

AFFECTATION ET RÉSULTATS

— SUIVI DE L’AFFECTATION —

✿ COLLÈGE

Les collèges ayant eu des cas d’appel doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **lundi 22 juin, 12 h**.

La suite des opérations se déroulera à la DSI (rectorat) et dans les DSDEN.

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

Puis AFFELNET-LYCÉE réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

Rappel : il n’y a pas d’affectation sur les demandes sous statut d’apprenti

✿ COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l’IA – DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 25 juin 2020 à 9 h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2020 (*Voir fiche 1*).

Les chefs d’établissement auront connaissance des résultats de l’affectation le mardi 30 juin à 10h.

La fiche récapitulative de saisie des demandes d’affectation devra être distribuée aux familles, mais il sera nécessaire qu’à l’édition, le chef d’établissement bloque l’import des résultats du LSU.

Les familles des élèves des établissements de l’académie publics et privés sous contrat avec l’EN prendront connaissance des résultats de l’affectation dans l’académie le 30 juin à partir de 15h par le service de Téléinscription, et pourront inscrire leur enfant dans les établissements publics par ce même service jusqu’au 2 juillet, 23h59.

Le 1er juillet, les familles qui ont effectué des vœux hors académie prendront connaissance des notifications d’affectation dans chaque académie demandée par le TéléService Affectation.

INSCRIPTION EN LIGNE AU LYCÉE

(RÉSULTATS D'AFFECTATION)

* PRINCIPE

- L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :
- de prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
 - **d'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation (sauf les établissements agricoles) ;
 - de préciser les **enseignements au choix souhaités** : langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs ;
 - de mettre à jour les données **administratives** ;
 - de consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement de l'académie et affectés en 2^{nde} générale, technologique, professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP.

* AVANTAGES

L'établissement d'origine (collège ou lycée) :

- économise du papier en évitant d'imprimer les résultats d'affectation, disponibles en ligne ;
- relance les familles retardataires dans les inscriptions grâce à un suivi dédié.

Le lycée d'affectation :

- dématérialise une grande partie de son processus d'inscription ;
- privilégie le dialogue entre la famille et les équipes éducatives ;
- dispose de données fiables.

Les parents :

- prennent connaissance plus tôt des résultats de l'affectation, depuis tout type de support connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone...)
- accèdent en continu au service en ligne et, le cas échéant, peuvent inscrire plusieurs de leurs enfants dans des établissements différents ;
- peuvent aussi inscrire en ligne leur enfant depuis l'établissement d'origine ou d'accueil, qui met à leur disposition un poste informatique pour la saisie sur ses horaires d'ouverture (exigence CNIL) ;
- prennent connaissance des documents à fournir au lycée et les téléchargent ;
- reçoivent par courriel la confirmation de l'inscription de leur enfant avec le rappel de leurs souhaits et des documents demandés.

* COMMUNICATION

Les familles pourront s'inscrire sur le portail Scolarité Services du mardi 30 juin 15h au jeudi 2 juillet 23h59 :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

*L'académie de Dijon met une **assistance** à leur disposition du lundi au vendredi (8h30-12h30 / 13h30-17h30) au **03.80.44.88.09** et une assistance **renforcée** pour cette période du **mardi 30 juin de 14h30 au jeudi 2 juillet.***

CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2020

<p>Mardi 4 mai</p>	<p>Ouverture du serveur</p> <p> Début de la préparation des évaluations dans Affelnet-lycée</p> <p>Début des saisies des vœux d'affectation par les familles dans le TéléService Affectation</p>
<p>Mercredi 3 juin</p>	<p>Commission PRÉ-AFFELNET</p>
<p>À partir de vendredi 5 juin</p>	<p>Début des conseils de classe de troisième</p> <p>Notifications des décisions d'orientation aux familles via le Téléservice Orientation</p>
<p>Vendredi 12 juin</p>	<p>18h : Fin d'intégration du LSU dans Affelnet-lycée (établissements publics de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture, de l'académie).</p> <p> La préparation des évaluations du LSU doit être terminée avant l'intégration.</p>
<p>Lundi 15 juin</p>	<p>9h : Fermeture du serveur pour les établissements extérieurs à l'académie</p>
<p>Mercredi 17 juin (14 h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AFFELNET-LYCÉE : fin de saisie pour tous les établissements publics (Éducation nationale et agriculture) et privés (sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture) • Validation définitive des vœux d'affectation pour les collèges et lycées qui n'ont pas de cas d'appel
<p>Jeudi 18 juin</p>	<p>COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 3EME</p> <p>Saisie des résultats d'appel</p>
<p>Vendredi 19 juin</p>	<p>COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 2NDE</p> <p>Saisie des résultats d'appel</p>
<p>Lundi 22 juin</p>	<p>Validation de la fin de saisie pour les collèges et les lycées ayant eu des cas d'appel</p> <p>12 h : Fermeture définitive du serveur Affelnet-lycée</p>
<p>Jeudi 25 juin</p>	<p>9 h : commission départementale de validation de l'affectation post-troisième</p>
<p>Mardi 30 juin</p>	<p>10h : réception des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil (Affelnet-lycée)</p>
<p>Mardi 30 juin – 15h au Jeudi 2 juillet au soir</p>	<p>Ouverture du service d'inscription en ligne (collèges publics et LP avec 3^{ème} PM de l'EN et sous contrat avec l'EN) : accès aux résultats de l'affectation (familles)</p>
<p>Mercredi 1^{er} juillet</p>	<p>Familles des élèves de 3^{ème} : consultation des résultats de l'affectation dans les académies extérieures par le TéléService Affectation</p> <p>Etablissements extérieurs à l'académie : consultation des résultats de l'affectation par Affelnet-lycée (service de saisie simplifiée – Affelmap)</p>
<p>Vendredi 3 juillet</p>	<p>Ouverture du module « suivi des inscriptions post-affectation » - SIECLE-SIPA</p>

LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

• Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration Lycée Le Castel - Dijon
Lycée Vauban - Auxerre
-

• Secondes avec projet expérimental

- « Préparation aux métiers du sport – accompagnement vers un cursus STAPS » Lycée Maurice Genevoix - Decize
 - « Préparation aux métiers du sport » Lycée Émiland Gauthey - Chalon-sur-Saône
-

• Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h) Lycée Henry Moisan - Longchamp
Lycée Alain Colas – Nevers
 - Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h) Lycée Carnot – Dijon
 - Design Architecture Technique Lycée Les Marcs d'Or – Dijon
-

- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels *Lycées agricoles publics*
-

• Secondes binationales ou internationale

- Abibac Lycée Charles de Gaulle - Dijon
 - Bachibac Lycée Montchapet - Dijon
Lycée Pontus de Tyard – Chalon-sur-Saône
 - Esabac Lycée Lamartine - Mâcon
 - Section internationale britannique Lycée Charles de Gaulle - Dijon
-

• Secondes Sport de haut niveau

- Sport de haut niveau (recrutement académique et national) Lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur
Lycée Hippolyte Fontaine - Dijon
Lycée Olivier de Serres - Quetigny
Lycée Émiland Gauthey - Chalon-sur-Saône

ONZE CAP SANS « BONUS FILIÈRE »

Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- AGENT DE SÉCURITÉ
- CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- FERRONNIER D'ART
- MÉTIERS DE LA COIFFURE
- SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL
- SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- TAILLEUR DE PIERRE
- TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

COEFFICIENTS SECONDE

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT - Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
2 ^{NDE} CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
2 ^{NDE} PROJET EXPÉRIMENTAL « Préparation aux métiers de sport » - EPS	5	4	4	4	6	2	5
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

COEFFICIENTS NATIONAUX CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT - Sc. physiques - Techno
20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION							
2 ^{NDE} PRO ÉTUDE ET DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS							
2 ^{NDE} PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION							
21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE							
1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE							
2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT							
2DPROA PRODUCTIONS							
22 - TRANSFORMATIONS	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 CUISINE							
1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE							
1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES							
1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION							
1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE							
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE							
2DPROA CONSEIL VENTE							
2 ^{NDE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION							
2 ^{NDE} PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES							
2 ^{NDE} PRO PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS							
2 ^{NDE} PRO TECH. DE MAINTENANCE DES SYST. ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES							
2 ^{NDE} PRO TECH. EN INSTALLATION DES SYST. ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES							

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	-----------------------------	--------------------------------

23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE							
1CAP2 CHARPENTIER BOIS							
1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES							
1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT							
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS							
1CAP2 ÉBÉNISTE							
1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES							
1CAP2 MAÇON							
1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT							
1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT							
1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT							
2 ^{NDE} PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS							

24 - MATÉRIAUX SOUPLES

	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 MÉTIER DU PRESSING							
1CAP2 MÉTIERS DE LA BLANCHISSERIE							
2 ^{NDE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DU CUIR 2 ^{NDE} COMMUNE							

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 FERRONNIER D'ART							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS							
1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES							
1CAP2 ÉLECTRICIEN							
1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE							
1CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES							
1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES MATÉRIELS 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS							
2 ^{NDE} PRO MAINTENANCE DES VÉHICULES 2 ^{NDE} COMMUNE							
2 ^{NDE} PRO MÉTIERS DE L'ÉLECT. ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS							
2 ^{NDE} PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE							

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
4	6	3	4	3	2	8

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)

1CAP2 PÔLE MÉTAL (1ERE ANNÉE COMMUNE SERRURIER/ RÉAL. CHAUD. IND.)

2NDE PRO RÉPARATION DES CARROSSERIES

2NDE PRO START INDUSTRIE

2NDE PRO SYSTÈMES NUMÉRIQUES 2NDE COMMUNE

2NDE PRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

2NDE PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR

2NDE PRO TECHNICIEN D'USINAGE

2NDE PRO TECHNICIEN MODELEUR

2NDE PRO TECHNICIEN OUTILLEUR

30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

2NDE PRO GESTION – ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

31 - ÉCHANGES ET GESTION

1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES

1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DE COMMERCE

1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE

2NDE PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES

2NDE PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES

2NDE PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

33 - SERVICES AUX PERSONNES

1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

1CAP2 ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF

1CAP2 HOTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTEL

1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE

1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL

2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

2NDE PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE

2NDE PRO ANIMATION

2NDE PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

2NDE PRO PROTHÈSE DENTAIRE

2NDE PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE

34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE

1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ

2NDE PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION

2NDE PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

2NDE PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3^{ème}
dans le TéléService Affectation

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

1 / DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE DIJON : 10 MAXIMUM - DEMANDES HORS ACADÉMIE : 5 MAXIMUM

1 - Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie sur le TéléService Affectation.

Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'EN de son département. Cependant, à titre expérimental, il procède à l'affectation dans les établissements privés agricoles de son département (y compris les MFR) et dans la Nièvre, il procède également à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN.

Les demandes de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification d'affectation.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - Les résultats de l'affectation dans l'académie seront accessibles du 30 juin à 15h au 2 juillet inclus par le service de téléinscription, qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire de l'académie où il a été affecté. Les résultats des demandes déposées dans les académies extérieures seront accessibles le 1^{er} juillet par le Téléservice Affectation.

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

➤ VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTATION PAR LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION : 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR), ainsi que dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de la Nièvre.

Classez vos demandes par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design...).
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la spécialité ou la famille de métiers demandée dans un établissement.
- saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA. *Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage.*

➤ L'ORDRE DES DEMANDES

La procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage. Une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra leur être proposée.**

➤ GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT

- En 2^{NDE} GT : sauf exception, les élèves sont affectés en priorité en 2^{NDE} GT dans leur lycée de secteur (lycée public de l'Éducation nationale). Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
- En seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC PRO, 1^{ère} année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs demandes si des spécialités sélectives sont demandées. Les élèves sont affectés dans une spécialité professionnelle (CAP ou BAC PRO), ou dans une famille de métiers (BAC PRO : 9 familles de métiers à la rentrée 2020).

Attention : l'affectation dans tous les établissements privés agricoles de l'académie – y compris les MFR – et dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale du département de la Nièvre est gérée de la même façon que pour les établissements publics : ces demandes doivent être saisies par la famille.

➤ DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que dans le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

➤ LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il attribue un bonus, appelé "Avis du chef d'établissement" pour les demandes vers la voie professionnelle sous statut scolaire, qui traduit l'assiduité et l'investissement du jeune dans son travail et l'engagement dans son projet d'orientation (démarches visant à s'informer, visites d'établissements, d'entreprises...). Cet avis peut prendre quatre valeurs :

TFavorable = 1200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

➤ VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics (Éducation nationale) de l'académie.

DEMANDE D'AFFECTATION EN :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- PREMIÈRE ANNÉE DE CAP

POUR LES ÉLÈVES DE :
3^{ÈME} GÉNÉRALE / 3^{ÈME} PRÉPA-MÉTIER / 3^{ÈME} SEGPA / 3^{ÈME} ULIS

DÉPARTEMENT _____ UAI | | | | | | | | | |

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOM _____

PRÉNOM _____

G F DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOMS DES RESPONSABLES LÉGAUX _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL | | | | | | | | | | VILLE _____

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

15 vœux peuvent être saisis : 10 vœux maximum dans l'académie de Dijon, 5 vœux maximum vers d'autres académies.

 ⚠ L'affectation en 2nde GT est sectorisée pour les établissements publics de l'EN : il est fortement conseillé d'effectuer un vœu pour le lycée de secteur afin que l'élève n'encoure pas le risque de se trouver sans affectation.

 ♦ Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation vers la 2nde GT peut également formuler des vœux vers la voie professionnelle,

♦ Pour les vœux vers la voie professionnelle :

- Les demandes de formation sous statut d'apprenti doivent être saisies :
- La spécialité ou la famille de métiers doit être saisie.

 ♦ Les demandes (2nde GT, 2nde pro et 1CAP2) pour tous les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture de l'académie de Dijon ainsi que les demandes pour les établissements privés de la Nièvre sous contrat avec l'EN doivent être saisies.

VŒUX D'AFFECTATION CLASSÉS PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE À SAISIR DANS TÉLÉSERVICE AFFECTATION
15 VŒUX MAXIMUM : 10 DANS L'ACADÉMIE DE DIJON, 5 VŒUX MAXIMUM HORS ACADÉMIE

VŒUX	APPRENTISSAGE	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (PUBLIC, PRIVÉ OU CFA) NOM ET VILLE	Académie de Dijon	Dérogation (2GT)
1 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
4 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
5 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
6 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
7 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
8 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
9 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
10 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
11 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
12 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
13 <input type="checkbox"/> 2 ND E GT <input type="checkbox"/> 2 ND E SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ND E PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

14 <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle ou famille de métiers :</i>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
15 <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} SPÉCIFIQUE <input type="checkbox"/> 2 ^{NDE} PRO (BAC PRO) <input type="checkbox"/> 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP <i>Spécialité professionnelle ou famille de métiers :</i>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA de l'académie de Dijon pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA de l'académie.

À....., le SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX :

À SAISIR POUR CHACUN DES VŒUX ÉMIS VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE SELON LE TABLEAU DE COMPÉTENCES CI-DESSOUS (cf. guide de l'établissement Affelnet-lycée)

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT					AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT					
VŒU 1	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 9	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>				
VŒU 2	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 10	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 3	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 11	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 4	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 12	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 5	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 13	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 6	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 14	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 7	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0		VŒU 15	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
VŒU 8	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0						

Compétences évaluées	Vœu n°													
	0	150	300	0	150	300	0	150	300	0	150	300		
L'élève s'est engagé de façon motivée dans le cadre de parcours avenir par exemple : - rencontre avec un Psy-EN - participation à des portes ouvertes d'établissement - mini stage en LP... - travail de recherche spécifique sur un métier, une formation....														
L'élève maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle : - il connaît les formations, les métiers et les débouchés - il sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt au regard des attendus des formations														
L'élève a su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel														
L'élève participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)														
TOTAL														
TOTAL GÉNÉRAL														

- Très favorable (1200 pts dans Affelnet) : Total supérieur à 900 points
- Favorable (800 points dans Affelnet) : Total entre 700 et 900 points
- Sans opposition (400 points dans Affelnet) : Total entre 300 et 600 points
- Réservé (0 point dans Affelnet) : Total inférieur à 300 points

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 29 mai 2020

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____
 Sexe : F M Né(e) le _____
 NOM – Prénom du représentant légal _____
Qualité : Père Mère Tuteur
 Téléphone _____
 Adresse complète _____

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ EN 2019-2020
Nom et adresse de l'établissement :

 En classe de _____
 Langue vivante 1 _____
 Langue vivante 2 _____

LYCEE DE SECTEUR	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement	Rang du VCEU : n° Nom et adresse de l'établissement
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Il est fortement conseillé de faire un vœu sur le lycée de secteur, afin que l'élève n'encoure pas le risque de se trouver sans affectation. Une dérogation pour la zone d'Auxerre nécessite de classer les deux établissements du secteur (lycées J. Amyot et J. Fourier)

CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVRONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Cochez la case si la réponse est «oui»

- Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
- Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2020 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2019-2020 ou de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 sous pli cacheté
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives.)
- Autre motif _____

À le

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement
Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :

- la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.
- les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....

Date :

Cachet de l'établissement :

DOSSIER DE CANDIDATURE

À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

– JUIN 2020 –

DOSSIER A RETOURNER A LA DSDEN DU DEPARTEMENT DU VŒU 1
AVANT LE 25 MAI 2020

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE : _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : F M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux)

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone _____

Adresse de la famille _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse _____

Tél : _____ Mel : _____

SITUATION ACTUELLE

- SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)
- CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 _____

LV2 _____

DEMANDE DE LA FAMILLE

2 ND E PRO OU 1 ^E ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VŒUX
VŒU 1 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____ ou enseignements optionnels _____	_____	_____
VŒU 2 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____ ou enseignements optionnels _____	_____	_____
VŒU 3 <input type="checkbox"/> 2 nd e PRO <input type="checkbox"/> 1 ^e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____ ou enseignements optionnels _____	_____	_____

À le Signature du responsable légal :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À _____ le _____ Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours de l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PÉRIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET	POINTS ATTRIBUÉS	BONUS
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="text" value="/20"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> NON		

À..... le

Le DASEN,

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est responsable de l'application Affelnet-lycée.
- L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-lycée est consultable sur le site national <http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>
- Les procédures d'affectation de l'académie de Besançon, arrêtés de sectorisation, annexes techniques avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes sont consultables sur le site académique <http://www.ac-besancon.fr>

Communication des documents administratifs

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat de l'académie de Dijon par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : cada@cada.fr

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'inspecteur d'académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- II -

PROCÉDURES LYCÉE

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- CAP (1^{RE} ET TERMINALE)
- PREMIÈRE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
- MLDS, RFI

POUR UNE AFFECTATION EN :

- PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE
- PREMIÈRE PROFESSIONNELLE
- PREMIÈRE BMA

ET

- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT
- 2^{DE} PROFESSIONNELLE
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

1- GÉNÉRALITÉS		PAGE 1
2- AFFECTATION EN 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE		
FICHE N°18	COLLECTE DES CANDIDATURES	PAGE 3
FICHE N°19	DOSSIER DE CANDIDATURE	PAGE 4
FICHE N°20	SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 6
3- AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE		
FICHE N°21	COLLECTE DES CANDIDATURES	PAGE 9
FICHE N°22	DOSSIER DE CANDIDATURE	PAGE 10
FICHE N°23	SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 12
FICHE N°24	SPÉCIAL "MONTANTS" DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	PAGE 14
4- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{ERE} ANNÉE DE CAP		
FICHE N°25	RÉORIENTATION OU MAINTIEN	PAGE 17
5- PROCÉDURES COMMUNES		
FICHE N°26	SAISIE EN ÉTABLISSEMENT – TABLEAU RÉCAPITULATIF	PAGE 20
FICHE N°27	PASSERELLES	PAGE 23
FICHE N°28	COMMISSION PRÉ-AFFELNET POST-2 ^{DE}	PAGE 25
FICHE N°29	AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET	PAGE 26
FICHE N°30	RÉSULTATS ET NOTIFICATIONS	PAGE 27
FICHE N°31	ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON	PAGE 28
FICHE N°32	AUTRES CANDIDATURES	PAGE 31
FICHE N°33	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2020	PAGE 32
ANNEXES		PAGE 33
ANNEXE N°8	LES CODES - VŒUX (DE 1 ^{ERE})	
ANNEXE N°9	LES COEFFICIENTS DES MATIÈRES	
ANNEXE N°10	ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS	
ANNEXE N°11	COORDONNÉES DES SAIO OU DRAIO	
ANNEXE N°12	DOSSIER "DEMANDE D'AFFECTATION"	
ANNEXE N°13	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	
ANNEXE N°13 BIS	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE	
ANNEXE N°14	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE	
ANNEXE N°14 BIS	FICHE PÉDAGOGIQUE DU PROTOCOLE DE POSITIONNEMENT	
ANNEXE N°15	DOSSIER PRÉ-AFFELNET POST-2 ^{DE}	
ANNEXE N°16	DEMANDE DE DEROGATION DRAAF	
ANNEXE N°17	RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION	

GÉNÉRALITÉS

✿ LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :

- 1^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR
dans les établissements publics de l'EN ;
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BMA
dans les établissements publics de l'EN
- Réorientations en 2^{de} GT (ou maintien), 2^{de} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture; dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR -.
Cf. les procédures collège.

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- Entrée en 1^{ère} générale
- Entrée en 1^{ère} technologique S2TMD
- Entrée en 1^{ère} STAV pour les élèves qui sont issus de 2^{de} professionnelle, CAP ou Terminale
- Entrée en 1^{ère} dans un établissement privé
- Entrée en 1^{ère} générale ou 1^{ère} professionnelle dans un établissement agricole

✿ LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- élèves de 2^{de} gt
- élèves de 2^{de} professionnelle

Ces élèves peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation (post-3^{ème} et post-2^{de})

- élèves de TCAP
- élèves de 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle

Ces élèves ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}.

- élèves de 1^{ère} année de CAP *ne peuvent formuler que des vœux post 3^{ème}.*

Pour tous ces élèves, la saisie des notes de l'année en cours est obligatoire.

✿ LES CAS SPÉCIFIQUES

- Récurrents, cas médicaux (*PRÉ-AFFELNET Fiche 28*)
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (*Fiche 29*)
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (*fiche 31*)
- Autres cas d'affectation relevant de la DSDEN (*Fiche 26*)

✿ LES CAS "PASSERELLES" : (*Cf. Fiche 27*)

La saisie des vœux s'effectuera :

- du **lundi 4 mai au mercredi 17 juin 2020 14 h (pour les établissements publics et privés de l'EN de l'académie de Dijon),**
- du **lundi 4 mai au 15 juin 9h** pour les établissements agricoles et hors académie.



**AFFECTATION
EN
1^{ERE} TECHNOLOGIQUE
(Hors S2TMD)**

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL et STHR** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique et de 1^{ère}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{ère} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **seconde professionnelle** qui souhaite bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

Attention : ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- **les élèves de seconde générale et technologique** qui souhaitent poursuivre en première générale ou en première « Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse ».

Dans ce cas, se conformer aux procédures départementales.
- **les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique ANNEXES 14 et 14 bis*)
- **les élèves issus de 2^{de} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{ère} STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (*ANNEXE 16*).
- **les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 26*).

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 8).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de première professionnelle, reporter les moyennes annuelles de l'année en cours ou les notes obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP,
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.
(voir FICHE 20 "saisie des notes")

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 9) ;

✿ DÉROGATION - ZONE GÉOGRAPHIQUE

Attention !!! Comme auparavant, l'affectation en 1^{ère} technologique **n'est pas soumise à une sectorisation. Il ne sera donc constitué aucune demande de dérogation pour ce niveau.** (voir FICHE 20 saisie de la zone géographique)

✿ BONUS

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE

- **Dans la même spécialité et le même établissement** : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de **9 900** points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. FICHE 20 "Cas des doublants").
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement** : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

• PRIORITÉ D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCÉE affectera les candidats en 1^{ère} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR) selon les priorités suivantes :

- 1- les élèves de seconde générale et technologique et les éventuels doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
- 2- les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
- 3- les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET affectera en 1^{ère} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (ANNEXE 16).

Rappel : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements d'exploration suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{ère} technologique.

Sauf pour :

- **STD2A : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{ère} technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire.**

(Cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A).

et :

- **STHR : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{ère} dans la même spécialité.** (Cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et terminale).

✿ PASSERELLES

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet-lycée : cf. FICHE 27 et dossiers (ANNEXES 13 + 13 bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. FICHE 26- ANNEXES 14 + 14 BIS).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 16).

SAISIE DES CANDIDATURES

✿ RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 4 juin 2020 - Cf. FICHE 28 et DOSSIER PRÉ-AFFELNET - ANNEXE N°15).
- **Pour les secondes GT qui demandent une 1^{ère} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

✿ MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

du 4 mai au 17 juin 2020 14h

✿ PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première technologique doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- soit la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée désectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. ANNEXE 8). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel : l'affectation en 1^{ère} technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le redoublement à caractère exceptionnel au niveau 1^{ère} G/T (cf. Décret n°2018-119 du 20 février 2018) peut faire l'objet d'un appel :

- lorsqu'il est notifié par le chef d'établissement mais refusé par la famille,
- OU dans le cas où il serait refusé à la famille.

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture ou à l'issue des commissions d'appel, et **avant le 22 juin -12h-**, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le **17 juin 2020 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le 17 juin 2020, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 19 juin, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, modifieront éventuellement les saisies à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 22 juin à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).





AFFECTATION EN 1^{ERE} PROFESSIONNELLE

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{ère} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1^{ère} professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement,
- terminale **CAP**,
- **première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*),
- mention complémentaire, formation complémentaire,
- **seconde générale et technologique** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.

Remarque : les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Exceptions :

**Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers,
Les élèves de seconde professionnelle Systèmes Numériques,
Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement,
feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).**
(cf. FICHE 24)

Attention, ne sont pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle** ou **les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 26).**

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 8).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de seconde et de première générale ou technologique, seules les disciplines de l'enseignement général sont à renseigner ;
- pour les élèves de première professionnelle, saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP ;
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 9).

✿ CODIFICATION DES AVIS ET BONUS

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

TERM CAP TF	Très Favorable	400 points
TERM CAP Fav	Favorable	200 points
TERM CAP RE	Réservé	0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

2FM TF	Très Favorable	250 points
2FM FAV	Favorable	150 points
2FM RE	Réservé	0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle Systèmes Numériques ou d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE

- **Dans la même spécialité et le même établissement :** ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. FICHE 23 "Saisie des notes")
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement :** ils seront traités à égalité avec les autres candidats.



• **BONUS “FILIÈRE”**

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{ère} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1^{ère} professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité et/ou d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé.

✿ **PASSERELLES**

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : *FICHE 27 et dossiers (ANNEXES 13 + 13 bis)*.
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (*cf. FICHE 26 – ANNEXES 14 + 14 BIS*).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (*ANNEXE 16*).

SAISIE DES CANDIDATURES

✿ RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 4 juin 2020 - cf. FICHE 28 et dossier PRÉ-AFFELNET ANNEXE N° 15).
- **ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.**

Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET 1^{ère} avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Attention aux exceptions :

**Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers,
Les élèves de seconde professionnelle Systèmes numériques,
Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement
feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).**

Cf. FICHE 24

✿ MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

du 4 mai au 17 juin 2020 14h

✿ PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première professionnelle doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : un bonus automatique de **9900 points** sera appliqué. Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. ANNEXE 8) adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement "apprentissage" : il est possible de saisir pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle en apprentissage un vœu de recensement "AP".

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi **uniquement** pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} BMA.

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV OU 2FM-RE doit être saisi pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle systèmes numériques ou d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **17 juin 2020 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le **17 juin 2020**, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 19 juin, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, doivent éventuellement modifier les vœux des élèves concernés à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 22 juin à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).




SPÉCIAL "MONTANTS" DE SECONDE PROFESSIONNELLE

Les élèves de seconde professionnelle, **montants de droit**, seront pré-saisies automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de notes à saisir : les notes seront pré-saisies NN sauf le français et les maths qui seront pré-saisies à 10.

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

EXCEPTÉ dans les cas suivants :

A- Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

B- Les 2^{des} professionnelles communes pour lesquelles le caractère automatique ne se vérifie plus pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle :

2 ^{de} pro commune	Vœu automatique vers la 1 ^{ère} pro :	A modifier pour les autres spécialités
ASSP	ASSP Structure	ASSP Domicile
Maintenance de matériels	Maintenance de matériels – opt espaces verts	opt – matériels agricoles opt – matériels de manutention
Métiers de l'énergétique euro exp	Technicien du froid et du conditionnement	Techn. de maint. des systèmes énergétiques et climatiques
RPIPM	RPIPM – prod. graphiques	RPIPM – prod. imprimées
Techn d'études bâtiment	Opt – Etudes et économie	Opt – assistant en architecture
Techn. Outilleur - plastiques composites	Technicien outilleur	Plastiques composites

Il sera saisi un vœu par défaut pour chacune spécialité (par exemple, 1^{ère} ASSP Structure pour tous) qu'il conviendra de modifier en fonction des spécialités de l'établissement et du choix des élèves.

C- Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle Systèmes numériques, nous vous demandons de :

- procéder à la saisie du vœu de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{ère} SN de votre établissement et autres vœux éventuels.

Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{ère} professionnelle ;

- saisir les notes de 2^{de} professionnelle ;

- saisir l'avis du chef d'établissement qui se décline en avis **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150pts) et **2FM-RE** (0 pt) ;

- transmettre à la DRAIO SITE DIJON, **pour le 17 juin**, la liste des élèves qui souhaitent poursuivre "logiquement" dans une spécialité de votre établissement, pour vérification.



NOUVEAU

NOUVEAU

D- Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle à l'issue d'une 2^{de} professionnelle « famille de métiers »

2 ^{de} professionnelle Famille de métiers :	Vers la 1 ^{ère} professionnelle :
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Gestion-Administration
	Logistique
	Transport
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie
	Aménagement et finition du bâtiment
	Ouvrages du bâtiment : métallerie

Nous vous demandons de :

- *procéder à la saisie du vœu de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{ère} professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels. Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{ère} professionnelle ;*
 - *saisir les notes de 2^{de} professionnelle ;*
 - *saisir l'avis du chef d'établissement qui se décline en avis 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ;*
 - *transmettre à la DRAIO SITE DIJON, pour le 17 juin, la liste des élèves qui souhaitent poursuivre "logiquement" dans une spécialité de votre établissement, pour vérification.*
- ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Vérification des listes :

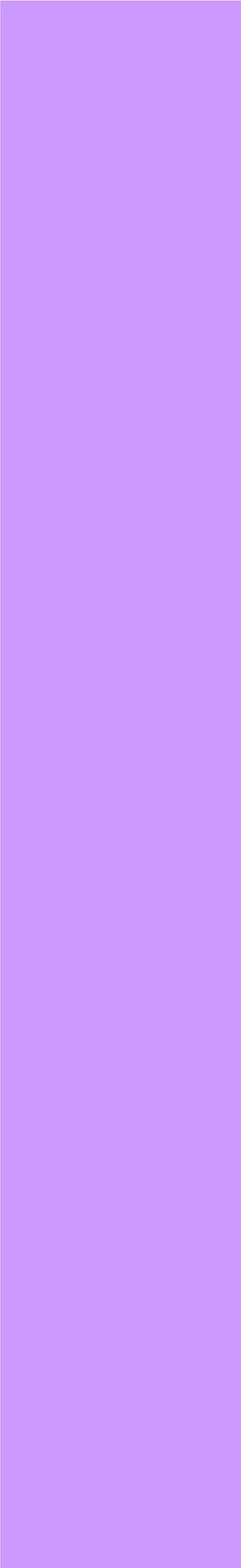
Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisi automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers.
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) * ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité de seconde professionnelle ou vers une 1^{ère} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)** ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 32), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

**pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2^{ème} vœu.*

***pour les élèves qui déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.*



**RÉORIENTATION
OU
MAINTIEN
EN
2DE GT
2DE PROFESSIONNELLE
1ERE ANNÉE DE CAP**

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE,
PRIVÉS DE LA NIÈVRE,
PRIVÉS AGRICOLES ET MFR
DE L'ACADÉMIE**

RÉORIENTATION OU MAINTIEN

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{de} gt) en seconde gt, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{ère} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{de} générale, 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



Les élèves de 1^{ère} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (ANNEXE 12) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3ème. Aucun vœu d'entrée en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique, 1^{ère} BMA ne peut être formulé et saisi.

VŒUX CONCERNÉS :

Les vœux de redoublement exceptionnel, de maintien ou de réorientation en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics de l'EN et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés.

Cf. partie - I - procédures collège.

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1^{ère} technologique » et « l'affectation en 1^{ère} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION

RÉORIENTATION

Les *réorientations* concernent les élèves de :

- 2^{de} gt qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP
- 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{de} gt).

MAINTIEN

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{de} gt.

REDOUBLEMENT

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 "souligne le caractère exceptionnel du redoublement... lorsque le dispositif d'accompagnement mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève".

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (*commission départementale PRÉ-AFFELNET du 4 juin 2020*).

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.
Cf. explication FICHE n°3 dans la partie -1-

CAS DES DOUBLANTS :

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- la zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- l'adresse du domicile de l'élève si le lycée est déssectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TFavorable, Favorable, AssezFavor ou Aucun doit être saisi uniquement pour les vœux formulés vers la voie professionnelle (2^{de} pro ou CAP).

Cf. Fiche avec tableau des compétences sur le dossier d'affectation

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

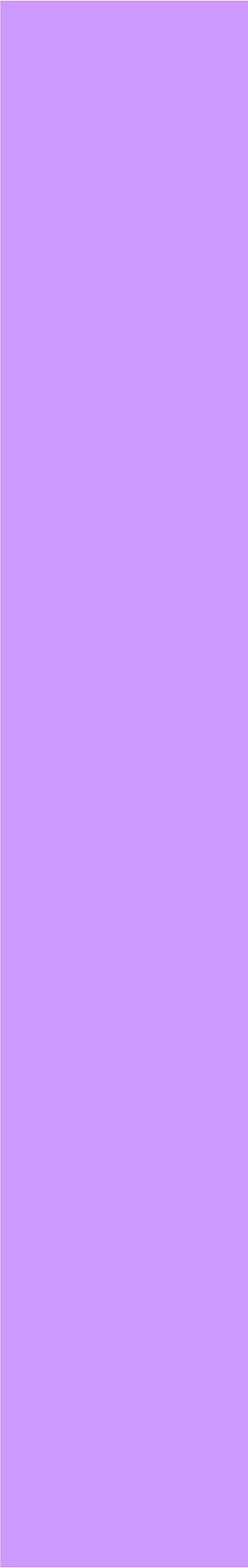
Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".



RAPPEL



**PROCÉDURES COMMUNES
VOIES PROFESSIONNELLE
ET TECHNOLOGIQUE
(Hors S2TMD)**

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

SAISIE EN ETABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF

AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT*, 2 ^{de} pro ou 1ère année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublément : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Avis du CE pour les vœux vers la voie professionnelle	Positionnement au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
	*Attention : pour une demande de 2^{de} pro vers la 2^{de} gt (sans décision d'orientation en fin de 3^{ème}), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 14 et 14 bis)			
2de professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Pas de notes à saisir Les notes seront pré-saisies NN + 10 en français	Pas d'avis à saisir (sauf 2ndpro familles de métiers et 2ndes pro SN)	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions fiche 24)
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO*.
Terminale CAP	1ère professionnelle 1 ^{ère} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
2de générale et technologique, 2de spécifique STHR	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité
1ère professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9900	Cas des doublants dans la même spécialité et le même établissement
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO*.
1ère technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9900	Cas des doublants dans la même série et le même établissement
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation
1ère générale	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation
*recueil de l'avis passerelle via l'application "AvispassRL"		*SAIO Dijon devient DRAIO-BFC-site de Dijon		

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE - (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurrents (retour en formation initiale)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Avis saisi à la DSDEN du département du 1er vœu	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Dispositifs MLDS	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Avis saisi à la DSDEN du département du 1er vœu	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR 1 ^{ère} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Cas médicaux	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT, 2 ^{de} pro ou 1 ^{ère} année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	Vœux vers voie professionnelle : Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} BMA 1 ^{ère} technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Avis saisi à la DSDEN du département du 1er vœu	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR 1 ^{ère} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP	Moyenne annuelle	A : Très Favorable = 1200 B : Favorable = 800 C : Assez favorable = 400 D : Aucun = 0 Pour les vœux vers la 2 ^{de} pro et la 1 ^{ère} année de CAP	Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP
	1 ^{ère} professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} BMA 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ; pour 2 nd pro familles de métiers vers 1 ^{ère} pro	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°27.
	1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE (PAGE SUIVANTE)

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
Terminale CAP	1 ^{ère} année de CAP 2 ^{de} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)
	1 ^{ère} générale 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	1 ^{ère} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU DRAAF (ANNEXE 16)
2 ^{de} professionnelle	1 ^{ère} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)
	2 ^{de} GT (sans décision d'orientation 2 ^{de} GT en fin de 3 ^{ème})	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
1 ^{ère} professionnelle	1 ^{ère} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
Terminale	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR 1 ^{ère} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)
	1 ^{ère} technologique STAV	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité. Procédure de demande de dérogation au DRAAF (ANNEXE 16)
Toutes origines	1 ^{ère} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION EN 1 ^{RE} GENERALE (pour les élèves issus de 2 ^{de} gt) OU DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS) pour les autres
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique 1 ^{ère} générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité
	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} technologique 1 ^{ère} générale hors académie	Non	Non	Contactez la DRAIO ou le SAIO de l'académie concernée (coordonnées en ANNEXE 11) et/ou consulter AFFELMAP https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/do/accueil

PASSERELLES

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle** ..., sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé** ».

LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

PROCÉDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- le dossier « demande passerelle » (*ANNEXES 13 ou 13 bis*) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

Passerelle vers la 1^{ère} professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1^{ère} professionnelle » (*ANNEXE 13*) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- le transmet à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis**.



Les conseils et avis émis par les différents membres des équipes éducatives (professeur principal, chef d'établissement, psychologue de l'EN conseiller(ère) en orientation...) doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.

L'établissement d'accueil :

- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'accueil saisira l'avis émis pour chacune des demandes « passerelle » formulées vers une formation de son établissement, **du 18 mai au 18 juin 2020**.

ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Passerelle vers la 1^{ère} technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1^{ère} technologique » (ANNEXE 13 bis) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "AvispassRL", l'établissement d'origine saisira son avis pour chacune des demandes « passerelle vers la 1^{ère} technologique » formulées par les élèves de la voie professionnelle de son établissement, **du 18 mai au 18 juin 2020.**

- transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON UNIQUEMENT EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) avant le 15 juin 2020.



Uniquement dans le cas des passerelles de 2^{de} ou 1^{ère} professionnelle vers la 1^{ère} technologique : en cas de désaccord entre l'avis de l'établissement d'origine et celui de l'établissement d'accueil, une « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le lundi 15 juin. Son avis fera foi.

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO SITE DIJON une copie du dossier passerelle avec l'avis émis (cf. FICHE 31).

AUTRES CAS DE PASSERELLES :

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. FICHE 26). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (ANNEXE 14 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, ANNEXE 14 bis).

2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 16).

Cf. ANNEXE 17 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

Dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, et en cas d'impossibilité probable de proposer des stages passerelles, il vous appartient de demander lettre de motivation ou autres documents, d'organiser des entretiens téléphoniques, ou tout ce qui pourra venir éclairer votre avis, en complément du dossier passerelle.

COMMISSION PRÉ-AFFELNET

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **le 3 juin 2020** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP ;
- **le 4 juin 2020** à la **DRAIO SITE DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} année de BMA ou 1^{ère} technologique.

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents, ...

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2DE est à constituer (cf. ANNEXE 15).

ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS CERTAINES FILIÈRES

ATTENTION : NE SONT RECEVABLES QUE LES DOSSIERS MÉDICAUX DES ÉLÈVES QUI SOUHAITENT REJOINDRE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET POUR LESQUELS LA SITUATION MÉDICALE DOIT ÊTRE ÉTUDIÉE ET BONIFIÉE SI BESOIN.

• Pour des vœux d'entrée en 1^{ère} (uniquement)

Leurs candidatures seront à la fois :

- saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- signalées à la DRAIO SITE DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET-LYCÉE » (cf. ANNEXE 15) sera transmis à ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr ;
- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO SITE DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

• Pour des vœux d'entrée en 2^{de} (gt, pro) ou 1^{ère} année de CAP et des vœux de 1^{ère} (vœux mixtes)

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1er vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO SITE DIJON (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou le (la) DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

RETOUR EN FORMATION INITIALE : LES RECURRENTS

Les candidats au retour en formation initiale (hors Droit au Retour en Formation Initiale) doivent :

- rencontrer un psychologue de l'EN - conseiller en orientation ;
- établir un ou plusieurs dossier(s) de demande de retour en formation initiale (un par vœu) lors de cet entretien ;
- rencontrer le(s) proviseur(s) des établissements demandés. L'avis favorable de l'équipe éducative est indispensable pour la poursuite de la procédure ;
- constituer un « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2DE » (cf. ANNEXE 15) ;
- transmettre ces dossiers à la DRAIO SITE DIJON ou à la DSDEN du département du 1er vœu pour examen en commission PRÉ-AFFELNET : la commission attribuera une valeur au dossier et un avis.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- à la DRAIO SITE DIJON au plus tard **le 29 mai 2020**, pour des vœux d'entrée en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard **le 25 mai 2020**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP.

AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

LES APPRENTIS

Les dossiers des apprentis sont depuis quelques années bien renseignés, ils n'ont plus vocation à être étudiés en commission PRÉ-AFFELNET : les notes ou évaluations sont jointes ou renseignées et les avis complétés par les CFA.

Les candidats à une 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12), fourni par le CIO ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA, ;
- retourner le dossier à la DRAIO SITE DIJON, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP et du CAP et d'une lettre de motivation **pour le 12 juin 2020** ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

Attention : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{ère} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. ANNEXE 14 et 14 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 26 juin 2020) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP ou du CAP et d'une lettre de motivation.

Les candidats à une 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la DSDEN du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation **pour le 25 mai 2020**.

ELEVES ISSUS DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le (la) coordonnateur (trice) MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner à la DRAIO SITE DIJON, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{ère} professionnelle et de 1^{ère} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s) **pour le 12 juin 2020 au plus tard**.

CNED (excepté les instructions réglementées)

- constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12) ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CNED si possible ;
- renvoyer le dossier accompagné des bulletins ou relevés de notes à :
 - la DSDEN du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP **pour le 25 mai 2020**;
 - à la DRAIO SITE DIJON pour des vœux vers la 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique **pour le 29 mai 2020**;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

RÉSULTATS ET NOTIFICATIONS

✓ TRI INFORMATIQUE ET RÉSULTATS

Le tri définitif des candidatures s'effectuera le **29 juin 2020**.

La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu :

- un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès le **30 juin 2020**.

Lors de l'édition des fiches de résultats il convient de l'accompagner des consignes de l'établissement d'accueil si l'élève est affecté et de celles de l'établissement d'origine s'il ne l'est pas.

✓ NOTIFICATION D'AFFECTION

(Seuls les établissements publics sont concernés)

A partir du 30 juin 2020 -10h-, les établissements d'accueil éditeront les listes des élèves admis ou inscrits en liste supplémentaire dans leurs sections et leur adresseront les notifications correspondantes.

A cette même date, les établissements d'origine pourront éditer une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions. Elle sera signée par l'IA DASEN du département d'origine et aura donc une valeur officielle pour les familles.

Rappel ! les notifications sont désormais envoyées à chacun des représentants légaux s'ils ont chacun une adresse valide et différente.

✓ INSCRIPTION DES ÉLÈVES

(Seuls les établissements publics sont concernés)

Les élèves devront faire savoir à l'établissement d'accueil s'ils acceptent ou non l'affectation proposée, début juillet. Dès les premières réponses et les premiers désistements, les chefs d'établissement pourront gérer les listes d'inscrits et appeler les élèves figurant sur les listes supplémentaires.

Attention :

Conformément à l'article D337-57 (du décret 2009-145), les candidats issus de CAP admis en 1^{ère} professionnelle doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V au moment de l'inscription.

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

La procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de BMA
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP
dans les établissements publics de l'Education Nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.
Cf. les procédures collège.



CONSTITUTION DU DOSSIER :

L'élève et sa famille doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation " (cf. ANNEXE 12) (utiliser le document "codes vœux" pour aider au renseignement des vœux).
L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule),

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- *L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.*
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} BMA :
TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)
 - les élèves de 2nde professionnelle systèmes numériques ou relevant d'une famille de métiers :
2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ;
 - les élèves qui se réorientent vers une 2^{de} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP :
A : très favorable : 1200 points ; B : favorable : 800 points ; C : assez favorable : 400 points ; D : aucun : 0 point.

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation ANNEXE 12).

Zone géographique : saisir 000000

Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire.

(Cf. ANNEXE 6 de la partie "procédures collège")

Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Pour les cas « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la FICHE 29.

INSCRIPTION INFORMATIQUE DU CANDIDAT :

La saisie internet devra se faire entre le 4 mai et le 15 juin 2020 (9 h)

à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »

sélectionner « Affectation en lycée »

Avant toute connexion :

Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse

ou sur le site de l'académie de Dijon :

<http://www.ac-dijon.fr/affectation-en-lycee>

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci devient obligatoire. *S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEF, CFA).*

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 15 juin.**

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera plus possible.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1^{ère} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO SITE DIJON (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr).
- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} gt, la 2^{de} professionnelle et la 1^{ère} année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DDSEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif avant le 9 juin au soir, délai de rigueur, à :

DSDEN Côte d'Or :	mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre :	mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire :	mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne :	mail : seciio89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
 menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
 sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 30 juin 2020 14h30

Les passerelles gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2020
2 ^{de} GT, ou 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique vers 1 ^{ère} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. ANNEXE 12) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (ANNEXE 13) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 10 juin 2020.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Dossier de candidature "Demande d'affectation" à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{ère} technologique" (ANNEXE 13 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis avant le 10 juin 2020 et à la DRAIO (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) pour contrôle et intervention, avant le 15 juin 2020.
1 ^{ère} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 15 juin 2020. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{ère} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée" + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (ANNEXES 14 et 14 bis) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 26 juin 2020.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{ère} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (ANNEXE 16)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (ANNEXE 17).

AUTRES CANDIDATURES

EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1^{ère} STAV (dans les lycées publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique ou 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle).

POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents. La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCEE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/do/accueil>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera au SAIO de l'académie concernée. Vous trouverez, en **ANNEXE 11**, leurs coordonnées.

EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN MENTION COMPLÉMENTAIRE

Les candidats à un brevet de technicien ou à une mention complémentaire s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...). Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique, en conséquence elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2DE GT, 2DE PRO ET 1ERE CAP

— SESSION 2020 —

DU 4 MAI AU 17 JUIN DU 4 MAI AU 15 JUIN (9H)	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
LUNDI 25 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
VENDREDI 29 JUIN	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 3 JUIN	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
JEUDI 4 JUIN	COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 10 JUIN	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
LUNDI 15 JUIN	9H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE COMMISSION PASSERELLE POUR LES CAS DE DÉSACCORD ENTRE ÉTABLISSEMENTS (UNIQUEMENT 2DE PRO OU 1 ^{ERE} PRO VERS 1 ^{ERE} TECHNO) FIN DE SAISIE DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ DANS SIECLE ORIENTATION
MERCREDI 17 JUIN	14H : FERMETURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'EN
JEUDI 18 JUIN	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
VENDREDI 19 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2DE
LUNDI 22 JUIN	FIN DE SAISIE DES VŒUX APRÈS APPEL 2DE FERMETURE DÉFINITIVE AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 25 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION
MARDI 30 JUIN	RÉSULTATS DE L'AFFECTATION EDITION DES NOTIFICATIONS AUX FAMILLES ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
MERCREDI 3 JUILLET	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"
DÉBUT JUILLET	DÉBUT DES INSCRIPTIONS

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2020 –

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALÉTIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

VŒUX DE RECENSEMENT VERS L'APPRENTISSAGE

			COTE-D'OR	02111524
			NIEVRE	05811286
			SAONE-ET-LOIRE	07111555
			YONNE	08921263
MAINTENANCE NAUTIQUE (1ERPRO)	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE		05821240

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS**• SECTEUR DE LA PRODUCTION •**

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121256
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921170
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121202
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121194
INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI, OPTION A : MAÇONNERIE	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121188
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
OPTION VOITURES PARTICULIERES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TP ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229
	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
METIERS DE LA SECURITE	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121
	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152
METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121202
OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152
PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198
REPARATION DES CARROSSERIES	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
SYSTEMES NUMERIQUES	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
OPTION ARED :AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENTS DOMESTIQUES	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
OPTION RISC : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121388
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121260
OPTION SSIHT : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYST. ENERG. ET CLIMATIQUES.	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121235

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
TECHNICIEN D'USINAGE	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181
TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYST. ENERG. ET CLIM.	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
TECHNICIEN FROID CONDITIONNEMENT AIR	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121116
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TECHNICIEN OUTILLEUR	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION DOMICILE	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244	
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287	
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286	
	LYCEE CHEVALIER D'ÉON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION STRUCTURE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246	
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121247	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121289	
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176	
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121288	
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196	
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248	
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249	
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177	
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178	
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290	
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172	
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184	
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280	
GESTION ADMINISTRATION	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199	
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240	
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128	
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281	
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224	
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921158	
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193	
		LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
LOGISTIQUE	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165	
	LP PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140	
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191	
METIERS DE L'ACCUEIL	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235	
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274	
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272	
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	s réserve pl. disponibles	08921266	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201	
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237	
OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238	
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158	
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278	
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276	
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277	
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921156	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188	
	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
	OPT° B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
		LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
		LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
LP JEAN ROSTAND		NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181	
LYCEE EMILAND GAUTHEY		CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284	
LP SAINT GERMAIN		AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921159	
SERVICES DE PROXIMITE ET DE VIE LOCALE		LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
LYCEE DESIRE NISARD		CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170	
LP VAUBAN		AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198	
TRANSPORT		LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	AMENAGEMENT	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
		LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
		LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
	PRODUCTION	LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
		LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
		LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
		LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
	TRANSFORMATION	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2A)	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
LYCEE ALAIN COLAS		NEVERS	34	05821159	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208	
	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209	
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210	
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211	
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821160	
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236	
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237	
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121302	

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES
• SECTEUR DE LA PRODUCTION •
(SUITE)

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ST12D) SUITE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	* 07121240
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	* 07121241
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES- MINES	* 07121249
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	* 08921164
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	* 08921165
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	* 08921166
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL)			
BIOCHIMIE- BIOLOGIE- BIOTECHNOLOGIES	LYCEE LE CASTEL	DIJON	* 02121212
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	* 05821161
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	* 07121243
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	* 08921167
SCIENC. PHYS. ET CHIM. EN LABO	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	* 02121213
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	* 05821162
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	* 07121242
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	* 08921203

*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	* 02121190
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	* 05821155
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	* 07121231
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	* 08921146
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	* 08921151
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	* 02121218
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	* 02121214
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	* 02121206
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	* 02121192
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	* 02121200
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	* 02121151
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	* 05821163
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	* 05821134
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	* 05821156
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	* 07121252
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	* 07121161
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	* 07121162
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	* 07121244
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	* 07121218
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	* 07121245
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	* 07121250
	LYCEE LAMARTINE	MACON	* 07121167
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	* 07121247
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	* 08921149
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	* 08921169
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	* 08921162
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	* 08921147
	LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	* 08921155
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)	LYCEE LE CASTEL	DIJON	* 02121258
	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	* 08921202

* EN COURS DE DETERMINATION

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	svt	physique chimie	eps	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Bio-industries de transformation	3	3	2	0	2	0	0	0	5	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Etude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Interventions sur le patrimoine bâti : option maçonnerie	2	3	2	0	1	1	0	1	5	15
Maintenance des équipements industriels	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers et arts de la pierre	3	2	2	0	0	0	0	1	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia : option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia : option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Réparation des carrosseries	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Systèmes numériques : options ARED, RISC et SSIHT	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien froid conditionnement air	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien de maintenance des syst. énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien outilleur	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	LVA	svt	physique chimie	eps	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Technicien d'usinage	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	svt	Physique chimie	eps	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne : option domicile	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accompagnement services soins personne : option structure	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accueil relation clients et usagers	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Commerce	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Gestion administration	4	3	2	0	0	0	2	0	4	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	2	2	0	0	0	2	0	7	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15
Services de proximité et vie locale	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Transport	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	svt	physique chimie	eps	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Biotechnologies</i>	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire</i>	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
COTE D'OR							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban	21130	AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles	21200	BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs	21200	BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215	21206	BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard	21220	BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61	21402	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres	21400	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Antoine Antoine	5, rue de Longvic	21300	CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430	21074	DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire	21033	DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton	21000	DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron	21000	DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon	21000	DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure	21000	DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisan	Rue du lycée	21110	LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	21506	MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42	21801	QUETIGNY	03 80 71 80 00
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70	21140	SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIEVRE							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon	58000	CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France	58120	CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda	58503	CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144	58206	COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire	58300	DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégoz	56 rue Gambetta	58600	FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy	58000	NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249	58002	NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin	58210	VARZY	03 86 29 43 40

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars 71400 AUTUN		03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2,Rue de la Loge – BP 21 71450 BLANZY		03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110 71321 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122 71321 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 48 00
	0711322B	LP Camille du Gast	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
	0710014E	LP Thomas Dumorey	3, rue Jean Rostand – BP 97 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 19
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES		03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY		03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE		03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN		03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES		03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès 71200 LE CREUSOT		03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS		03 85 76 43 00
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON		03.85.20.51.71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 MACON cedex		03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 MACON cedex		03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES		03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL		03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72 71700 TOURNUS		03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 TOURNUS		03 85 32 26 00
YONNE					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier	Rue Raymond Poincaré 89010 AUXERRE		03 86 72 53 10
	0891159B	LP Saint Germain	2 place Saint Germain 89000 AUXERRE		03.86.94.94.60
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE		03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187 89206 AVALLON		03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 JOIGNY		03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE		03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY		03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 SENS cedex		03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY		03 86 94 60 00

COORDONNÉES DES SAIO-DRAIO

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.saio@ac-aix-marseille.fr
Amiens	03 22 82 39 20	ce.saio@ac-amiens.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 81	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 51 59 86	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 04	ce.saio@ac-lille.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.recsaio@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Normandie	02 31 30 17 50 (Site de Caen) 02 32 08 92 21 (site de Rouen)	saio-affectation@ac-normandie.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41	ce.saio@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 76	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.saio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	saio@ac-rouen.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04	saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	saio@ac-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO –RECTORAT DE DIJON

03.45.62.75.75

ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DEMANDE D'AFFECTATION EN :

- 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE, 1^{ÈRE} BMA
- 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV
- RÉORIENTATION EN 2^{NDE} GT (OU MAINTIEN), 2^{NDE} PRO, 1^{ÈRE} CAP

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2^{NDE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO
- 1^{ÈRE} ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} BMA
- 1^{ÈRE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT _____

UAI _____

JUIN 2020

ANNEXE N°12

1/2

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET _____

NOM _____ PRÉNOM _____

G F DATE DE NAISSANCE _____

NOMS DES RESPONSABLES LÉGAUX _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) _____

COURRIEL _____

TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE _____

ORIGINE SCOLAIRE

- 2^{de} GT
- 2^{de} PRO – Spécialité _____
- 1^{ère} CAP(A) – Spécialité _____
- TCAP(A) – Spécialité _____
- 1^{ère} G/T – Série _____
- 1^{ère} PRO – Spécialité _____

SITUATION ACTUELLE

- MLDS (APF) CNED
- APPRENTI(E)

ZONE GÉOGRAPHIQUE

CAS MÉDICAL

OUI NON

Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ
À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de 1 ^{ère} année de CAP ou de 2 ^{de} pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2 ^{de} GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT		
					TF	FA	RE
1.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
2.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
3.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
4.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
5.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
6.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
7.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
8.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
9.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
10.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{ère} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

Date et signature de l'élève majeur
ou des représentants légaux :

TF : TRÈS FAVORABLE

FA : FAVORABLE

RE : RÉSERVÉ

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT** : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{nde} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Doublants de 1^{ère} dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date et signature du chef d'établissement,

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2^{nde} gt, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À SAISIR POUR CHACUN DES VŒUX ÉMIS VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
(à remplir uniquement pour des vœux de 2^{nde} professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP)

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT				
VŒU 1	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 2	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 3	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 4	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 5	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT				
VŒU 6	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 7	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 8	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 9	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VŒU 10	TFAVORABLE = 1200	FAVORABLE = 800	ASSEZFAVOR = 400	AUCUN = 0
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Compétences évaluées	Vœu n°											
	0	150	300	0	150	300	0	150	300	0	150	300
L'élève s'est engagé de façon motivée dans le cadre de parcours avenir par exemple : - rencontre avec un Psy-EN - participation à des portes ouvertes d'établissement - mini stage en LP.... - travail de recherche spécifique sur un métier, une formation....												
L'élève maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la voie professionnelle : - il connaît les formations, les métiers et les débouchés - il sait auto-évaluer ses acquis, ses compétences et ses centres d'intérêt au regard des attendus des formations												
L'élève a su faire évoluer ses engagements et son implication à la suite de la séquence d'observation en milieu professionnel												
L'élève participe à la vie de groupe en respectant les règles de la vie collective et en faisant preuve d'esprit de coopération (initiative, respect d'autrui, sens du dialogue...)												
TOTAL												
TOTAL GÉNÉRAL												

- Très favorable (1200 pts dans Affelnet) :** Total supérieur à 900 points
- Favorable (800 points dans Affelnet) :** Total entre 700 et 900 points
- Sans opposition (400 points dans Affelnet) :** Total entre 300 et 600 points
- Réservé (0 point dans Affelnet) :** Total inférieur à 300 points

À _____ le _____
Signature du chef d'établissement :



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{ère} PROFESSIONNELLE

Année scolaire
2019-2020

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- **Les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1^{ère} professionnelle**
- **Les élèves de 2^{nde} prof., 1^{ère} prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{ère} professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale**

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux:

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Classe : 2^{nde} pro : 1^{ère} pro : Terminale CAP : Spécialité :

2^{nde} GT : 1^{ère} G ou T : série : Autre : à préciser :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{ère} professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.

Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À

le

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) - **Joindre vos bulletins à ce dossier**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À

le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Année scolaire
2019-2020

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
**Elèves de 2^{de} professionnelle et 1^{ère} professionnelle
souhaitant poursuivre en 1^{ère} technologique**

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux :

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Classe : 2^{de} pro : 1^{ère} pro :

Spécialité :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{ère} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable :

Avis défavorable :

À : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Avant le mercredi 10 juin 2020	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Entre le 4 mai et 17 juin 2020 (ouverture de l'application PASSRL du 18 mai au 18 juin 2020)	Saisie des vœux dans AFFELNET-LYCÉE + saisie de l'avis PASSRL par l'établissement d'origine.
Avant le lundi 15 juin 2020	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.

DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE

Année scolaire

2019-2020

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFELNET-LYCÉE

- Elève inscrit en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} Professionnelle demandant une 1^{ère} générale (*)
- Elève inscrit en 2^{nde} professionnelle demandant une terminale CAP
- Elève inscrit en 2^{nde} professionnelle demandant une 2^{nde} GT (sans DO 2^{nde} GT en fin de 3^{ème}) (*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique (*)
- Elève inscrit en terminale CAP demandant une 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP
- Élève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1^{ère} professionnelle

La demande d'affectation des situations signalées par un (*) doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :

Prénom : Nom des responsables légaux :

G F

Adresse :

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Classe fréquentée :

Spécialité, série ou enseignement d'exploration suivi :

Redoublant : OUI NON

Langue vivante A : Langue vivante B :

FORMATION SOUHAITÉE

Vœu n°	Classe demandée	Série, spécialité ou enseignement demandé	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Qualité et signature :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Qualité et signature :

NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.

À le
Signature des responsables légaux,

Vu et transmis, le chef
d'établissement d'origine

Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée
(Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr – Nièvre : ori58@ac-dijon.fr – Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr – Yonne : secio89@ac-dijon.fr) ou par courrier, accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 26 juin 2020.



Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- 2^{nde} pro ou 1^{ère} pro demandant une 1^{ère} générale
- 2^{nde} pro demandant une 2^{nde} GT (sans décision d'orientation 2^{nde} GT en fin de 3^{ème})
- Terminale CAP demandant une 1^{ère} générale ou technologique

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Situation d'handicap : oui non

Nom des représentants légaux :

Adresse :

.....

Téléphone :

Etablissement d'origine :

Nom de l'établissement :

Classe fréquentée en 2019-2020 :

Spécialité :

Formation souhaitée :

2^{nde} GT

1^{ère} générale : enseignements de spécialité souhaités :

1^{ère} technologique : série souhaitée :

Etablissement d'accueil :

Motivation / projet :

Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

Établissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

→ Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.

Avis favorable

Avis défavorable

A

Le

Signature :

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.

Date :/...../.....

Nom et signature du professeur principal :

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.

Date :/...../.....

Nom et signature du PSY-EN :

→ Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe...) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures... :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

Établissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale :		
Autre discipline générale :		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

→ Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable : Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre :

Avis défavorable : A justifier :

Vu par l'établissement d'accueil

DÉCISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Etablissement d'origine :

Formation souhaitée :

Etablissement d'accueil :

ACCORD pour une admission en

REFUS pour une admission en

A : Le : Signature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Demande d'affectation signée par les responsables légaux ;
- Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur ;
- Bulletins scolaires de l'année en cours ;

CALENDRIER et PROCÉDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 10 juin 2020.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 26 juin 2020 :

Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr

Yonne : seciio89@ac-dijon.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET POST-2NDE

ANNEXE N°15
1/2

- JUIN 2020 -

DOSSIER À RETOURNER AU SAIO AVANT LE 29 MAI 2020 (VŒUX DE 1^{ÈRE})
OU A LA DSDEN AVANT LE 25 MAI 2020 (VŒUX DE 2^{NDE} GT, 2^{NDE} PRO, 1^{ÈRE} CAP)

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE :

NOM - Prénom de l'élève

Sexe : F M Né(e) le

NOM des représentants légaux :

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone : @ :

Adresse :

Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT ACTUEL

Nom :

Adresse :

Téléphone : @ :

SITUATION ACTUELLE :

DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE (RÉCURRENT)

HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

2^{nde} GT

2^{nde} PRO(A) – spécialité :

1^{ère} CAP(A) – spécialité :

TCAP(A) – spécialité :

1^{ère} G ou T – précisez :

1^{ère} PRO – spécialité :

Autre – précisez :

POURSUITE D'ÉTUDES ENVISAGÉES

VŒUX - 1 ^{ÈRE} PRO, 1 ^{ÈRE} BMA, 1 ^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE - 2 ^{NDE} GT, 2 ^{NDE} PRO, 1 ^{ÈRE} ANNÉE DE CAP (RÉORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 2 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 3 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 4 apprentissage * <input type="checkbox"/>			

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.

À, le

Signature des responsables légaux :

TF : très favorable
FA : favorable
RE : réservé
** TCAP vers 1erpro ou BMA / 2de pro fam. de métiers vers 1erpro

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{nde} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{ère} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GÉO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
À REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :

Signature du chef d'établissement :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION**POUR DES VŒUX VERS LA 1ÈRE PRO, BMA, TECHNO :**

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES À L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP ET/OU DU BEP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER À : DRAIO SITE DE DIJON
2G RUE DU GÉNÉRAL DELABORDE
21000 DIJON

À : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ À ADRESSER AU MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTORAT DE DIJON
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2NDE GT, PRO OU 1ÈRE ANNÉE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET**NOTE ATTRIBUÉE**

/20

BONUS

A, le

L' Adjoint du DRAIO,

Annexe n°16



DEMANDE DE DEROGATION ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture a compétence pour accorder, en début de formation, de façon individuelle et exceptionnelle, une dérogation aux conditions fixées par la réglementation pour poursuivre la scolarité dans les filières de formation de l'enseignement agricole.

Toute demande de dérogation, transmise par l'établissement d'accueil, **devra comporter obligatoirement l'ensemble des informations et pièces justificatives sollicitées dans le présent formulaire.**

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la note de service **DGER/SDPFE//2020-115 du 18 février 2020.**

La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD –au plus tard le 6 juillet 2020 sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Etablissement d'accueil (nom et adresse) :

.....
.....

Renseignements concernant l'élève :

Nom :	Prénom :
F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>	date de naissance :
Nom et prénom du représentant légal :	
adresse.....	
code postal.....	ville
téléphone :	courriel :@.....

Pièces à joindre <u>obligatoirement</u> **	pièces jointes
Lettre indiquant le motif de la demande de dérogation, signée par les parents ou le représentant légal ou le jeune s'il est majeur (annexe 1)	<input type="checkbox"/>
L'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (annexe 2)	<input type="checkbox"/>
Copie des 3 derniers bulletins scolaire (année scolaire 2019-2020)	<input type="checkbox"/>
Copie de l'avis de la CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) SI sortie en cours du cycle SEGPA ou SI l'élève a moins de 16 ans	<input type="checkbox"/>
Copie du diplôme (ou du relevé de notes) lorsqu'il est requis	<input type="checkbox"/>

* Les documents utilisés pour le positionnement sont conservés par l'établissement et ne doivent pas être joints à la demande.

** L'établissement d'accueil et la famille peuvent, à l'appui de la demande, joindre d'autres pièces justificatives en rapport avec le cursus scolaire.

Etablissement d'origine - année scolaire 2019-2020 :

Nom de l'établissement d'origine :

Classe fréquentée en 2019-2020 avec spécialité :

Diplôme obtenu 2019-2020 avec spécialité :

A compléter par l'établissement d'accueil – année scolaire 2020-2021 :

Classe demandée 2020-2021 avec spécialité

Avis motivé du directeur de l'établissement d'accueil :

.....
.....
.....

date/...../.....

signature du directeur et cachet de l'établissement

Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

accorde la dérogation pour l'entrée en classe

n'accorde pas la dérogation

Au motif de :

.....
.....
.....

date/...../.....

Pour le directeur régional et par délégation
le chef du service régional
de la formation et du développement

Pascal COUVEZ

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUIITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2 ^{NDE} GT (ÉVENTUELLEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	 POUR UNE DEMANDE DE 2 ^{NDE} PRO VERS LA 2 ^{NDE} GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3EME, UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 14 BIS)		
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB.ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTION
1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUIITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTION
1 ^{ERE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE		
	1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUIITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIERES ET SYSTÈMES NUMÉRIQUES)	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ETABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERES 2 ^{DES} SYSTÈMES NUMÉRIQUES	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 ^{ERE} PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTION

NB : - Pour toute entrée en 1^{ERE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE CAP	2DE PROFESSIONNELLE 1 ^{ÈRE} ANNEE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)
	1 ^{ÈRE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	1 ^{ÈRE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
2DE PROFESSIONNELLE	1 ^{ÈRE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	1 ^{ÈRE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
	2DE GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2DE GT EN FIN DE 3EME)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE	1 ^{ÈRE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{ÈRE} OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1ERE OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)

NB: Pour toute entrée en 1^{ère} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.



**GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT AFFELNET - AFFECTATION SUR LE NET
AFFECTATION EN LYCÉE**

EST UNE PUBLICATION DU RECTORAT • SAIO DE DIJON • AVRIL 2020

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

DIDIER PERRAULT, CHEF DU SAIO

RÉDACTRICES

LAURENCE DUCREUX, IEN-IO DE LA NIÈVRE

KARINE OUARTI, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MAQUETTE ET MISE À JOUR

SOPHIE OSAYI-ORAGE, CAROLINE TOURNU

COUVERTURE

JULIE CLÉMENT / ONISEP DIJON

REMERCIEMENTS À MADAME ET MESSIEURS LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CHARGÉS DE L'ORIENTATION DANS L'ACADÉMIE DE DIJON

